

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Aux marges des services communs de documentation

**Les centres de documentation dans le paysage
documentaire de l'université française**

Tanguy LAURENT

Sous la direction de Frédéric Saby
Directeur du SICD de Grenoble

Remerciements

Mes remerciements vont d'abord à Charles Micol, directeur de SICD, ainsi qu'à Françoise Lerouge, Françoise Pignol et Marianne Pernoo, qui m'ont accueilli dans le cadre de mon stage de fin d'études à la BIU-lsh de Lyon, et ont contribué, avec les autres bibliothécaires de l'établissement, à définir le cadre de ma réflexion.

Je remercie par ailleurs l'ensemble des personnes qui, au ministère, dans les bibliothèques et les centres de documentation, ont bien voulu prendre le temps de répondre à mes questions, et me parler de leur travail avec simplicité, franchise, et parfois avec humour. Merci en particulier à Daniel Renoult, Alain Colas, Louis Klee, Catherine Gautin, Franck Capisano, Georges Perrin, Véronique Humbert, Chantal Guillou, Marie-Rose Prigent, Marie Lerat, Mariannick Cornec, Chantal Gérard Ghislaine Bornetto, Luc Garcia, Christine Berthaud, Christian Brouwer.

Résumé

La création des services communs de la documentation, dont les statuts sont définis par le décret de 1985, a permis à de nombreuses bibliothèques de composantes d'être intégrées ou associées au SCD. Dans un contexte qui favorise les missions centrales de l'université, les SCD sont en capacité de mener une politique de rationalisation de la politique documentaire. Ils assurent notamment la diffusion de la documentation électronique et de la littérature grise, satisfaisant ainsi en partie les besoins documentaires des chercheurs.

Cependant, les centres de documentation offrent des services de proximité, et remplissent un rôle d'accompagnement à la recherche qui mérite d'être pris en compte, pour comprendre les limites, structurelles ou momentanées, des services offerts par les bibliothèques universitaires.

Descripteurs :

Bibliothèques de Recherche – France

Coopération entre bibliothèques – France

Services de documentation – France

Bibliothèques – Activités de recherche – France

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract

Academic libraries were significantly impulsed by the decree of 1985, allowing a massive merge of library branches. In a stimulating context, academic libraries are able to rationalise the university global acquisitions. They are in charge of electronic documentation and grey literature, and are thus able to meet the needs of researchers.

However, library branches can offer services, including a support to reaserchers. These services need to be taken to account, to understand the limits of services offered by academic libraries.

Keywords :

Research libraries – France

Library coopération – France

Information services – France

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
<u>PARTIE 1 : LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'UNIVERSITÉ : L'INTÉGRATION PROGRESSIVE D'UN CORPS ÉTRANGER.....</u>	<u>10</u>
1 LA FONCTION DOCUMENTAIRE : DE LA PÉRIPHÉRIE AU CENTRE.....	10
1.1 <i>D'un service aux étudiants à un service de l'université.....</i>	<i>10</i>
1.1.1 Jusqu'en 1970 : la bibliothèque hors l'université.....	10
1.1.2 La crise des années 1970 : la reconnaissance et la pénurie.....	12
1.2 <i>Le paysage documentaire de l'université française : la crise permanente.....</i>	<i>14</i>
1.2.1 Une logique de la dispersion.....	14
1.2.2 Une politique de l'unité.....	16
2 SITUER LE MODÈLE DOCUMENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ FRANÇAISE.....	17
2.1 <i>Entre l'Allemagne et le Royaume-Uni.....</i>	<i>17</i>
2.1.1 Le Royaume-Uni : la bibliothèque au centre.....	17
2.1.2 L'Allemagne : autonomie et dissémination.....	18
2.2 <i>Les choix français.....</i>	<i>19</i>
2.2.1 Le choix du modèle anglo-saxon.....	19
2.2.2 Le décalage législatif.....	20
3 LE DÉCRET DE 1985.....	22
3.1 <i>L'ambiguïté de la lettre ?.....</i>	<i>22</i>
3.1.1 Ce que dit le décret.....	22
3.1.2 La réception du décret.....	23
3.2 <i>Un texte ouvert</i>	<i>25</i>
3.2.1 Un décret trop timide ?	25
3.2.2 Encadrer la négociation	26
<u>PARTIE 2 : LE CENTRE DE DOCUMENTATION, UN CORPS SINGULIER DANS L'UNIVERSITÉ.....</u>	<u>27</u>
1. LA STRUCTURE.....	27
1.1 <i>Les collections : origine et développement.....</i>	<i>27</i>
1.1.1. Tout, sauf une collection.....	27
1.1.2. Le lieu de la collection par excellence.....	29
1.2 <i>Traiter et classer les documents.....</i>	<i>31</i>
1.2.1. Être ou ne pas être dans le SUDoc.....	32

1.2.2. Le sens des priorités.....	33
1.2.3. Penser / classer.....	34
2. LE SERVICE, ET LES MANIÈRES D'EN PARLER.....	35
2.1. <i>Le chercheur au centre</i>	35
2.1.1. Le mort et le vif.....	35
2.1.2. La rapidité et la souplesse.....	38
2.2. <i>Cultures professionnelles</i>	39
2.2.1. Une fonction médiatrice.....	39
2.2.2. La fonction et le statut.....	41
PARTIE 3 : LES VOIES DE LA COLLABORATION.....	44
1. LE POINT DE RUPTURE.....	44
1.1. <i>L'état des lieux politique</i>	44
1.1.1. Le président et le directeur de SCD : l'alliance objective.....	44
1.1.2. La visibilité de la recherche universitaire.....	45
1.2. <i>L'état des lieux de la recherche et de la documentation</i>	46
1.2.1. Le rapprochement des équipes de recherche.....	46
1.2.2. Les périodiques électroniques et la « littérature grise ».....	47
2. LES AVATARS DU PILOTAGE.....	49
2.1. <i>L'intégration subie</i>	49
2.1.1. Par le centre de documentation.....	49
2.1.2. ...ou par le SCD ?.....	51
2.2. <i>S'associer au mouvement</i>	52
2.2.1. Proposer ses services.....	52
2.2.2. Isolement et proximité.....	53
2.3. <i>Cohabiter en bonne intelligence</i>	55
2.3.1. La reconnaissance des privilèges.....	55
2.3.2. La fonction documentaire.....	56
CONCLUSION.....	57
BIBLIOGRAPHIE.....	58

Introduction

Depuis le milieu des années 1980, on assiste dans les universités à une politique ferme et soutenue de regroupement des bibliothèques, conformément à ce que laissait prévoir le décret de 1985 portant sur la documentation universitaire. L'enjeu était de taille ; il s'agissait d'inverser une tendance ancienne, mais particulièrement accentuée au cours de ce qu'il est convenu d'appeler la « crise des bibliothèques universitaires » dans les années 1970 : la prolifération, à l'intérieur de l'université, de bibliothèques de composantes, qu'il s'agisse de bibliothèques d'unités d'enseignement, ou de bibliothèques de laboratoires et d'instituts de recherche. Démunies face à la lourde « tradition facultaire » des universités françaises, les bibliothèques universitaires n'avaient pas la main sur une large part des budgets finançant la documentation dans l'université, ni même, le plus souvent, une connaissance précise de la nature et de l'étendue de cette documentation.

Vingt ans plus tard, le paysage documentaire de l'université semble bouleversé. La situation est devenue, pour la bibliothèque centrale, plus favorable que jamais au cours de son histoire : son rôle est pleinement reconnu, dans un contexte où l'exécutif de l'université tend à se renforcer ; ses moyens techniques et financiers lui donnent une capacité d'action déterminante dans le contexte actuel de développement des nouvelles technologies de l'information. Les bibliothèques de composantes s'intègrent ou s'associent au SCD à un rythme régulier, sans doute encore trop lent pour certains, mais il est manifeste que la tendance a fait mieux que s'inverser. Crier victoire trop tôt serait sans doute dangereux, il reste bien des bastions à conquérir, mais la réussite est éclatante au regard de la situation des bibliothèques universitaires avant que les réformes initiées en 1985 ne fassent sentir leurs effets.

Au risque du paradoxe, ce travail entend faire de cette réussite elle-même un problème. Car en accentuant ainsi leur emprise sur la documentation dans l'université, les bibliothèques sont confrontées à des responsabilités inédites dans leur histoire. En effet, il leur est enfin donné de répondre aux besoins documentaire de l'ensemble de la communauté universitaire, de l'étudiant de premier cycle au chercheur dont le

laboratoire est partiellement rattaché à l'université. Certes, toucher tous les publics, atteindre tous les usagers, n'est-ce pas l'ambition avouée, et même l'honneur d'une bibliothèque, qu'elle soit universitaire ou de lecture publique ? Or, c'est précisément là qu'une difficulté surgit. Une bibliothèque de lecture publique est certes vouée à servir aux besoins et aux désirs des usagers les plus divers. Mais les distinctions dans les usages que l'on peut en faire ne sont pas institutionnalisées : on peut certes s'interroger sur ces usages, tenter de savoir qui vient dans une bibliothèque de lecture publique et pourquoi, proposer une offre « diversifiée » en fonction de cette diversité elle-même. Mais il y a une certaine gradation des usages, qui assure la continuité fondamentale de la bibliothèque elle-même. Entre deux bibliothèques de lecture publique, il y a certainement des différences de *degré*, mais non des différences de *nature*.

On peut douter qu'il puisse en aller de même dans le cas des bibliothèques de l'université. La discontinuité des usages y est forte, et s'appuie sur des distinctions institutionnalisées. Dès lors, une question qui semblerait incongrue, voire scandaleuse dans le cas des bibliothèques de lecture publique, peut raisonnablement se poser dans le cas des bibliothèques de l'université : peut-on considérer qu'au delà des offres de services diversifiées et des facilités, voire des privilèges s'adaptant aux besoins des différents membres de la communauté universitaire, il y a une continuité de *la* bibliothèque au sein de l'université ? Ou faut-il reconnaître à certaines bibliothèques au fonctionnement singulier, celles des chercheurs assistés de documentalistes, un caractère irréductible ?

Nous avons voulu faire droit à cette dernière hypothèse, en tâchant de lui donner tout son crédit. C'est pourquoi nous avons rencontré des documentalistes, et, de manière générale, des responsables de ces bibliothèques singulières qui, dans l'université et dans ses marges, entendent faire *autre chose* que ce que font les bibliothèques universitaires. Ainsi, plutôt que de nous intéresser à la « demande », nous avons résolument choisi de nous intéresser à « l'offre ». Que fait un documentaliste, que ne ferait pas un bibliothécaire ? Que propose un centre de documentation d'institut, que ne proposerait pas une bibliothèque universitaire ? Il nous semble qu'à l'heure où les services communs de documentation semblent en situation de rationaliser l'offre documentaire et d'harmoniser les usages, il n'est pas mauvais de s'interroger sur la pertinence d'une disharmonie à préserver – quitte à ce que cette disharmonie soit assumée ou « pilotée » par les SCD eux-mêmes.

Une dernière précision : par commodité, nous avons généralement choisi de désigner les bibliothèques spécialisées par le terme générique de « centre de documentation », conformément à l'usage le plus fréquent dans ces structures. Par ailleurs, nous parlons des « bibliothécaires » et des « documentalistes », dans la mesure où nous nous intéressons davantage aux fonctions et aux services qu'au statut des personnels eux-mêmes.

Partie 1 : La bibliothèque dans l'université : l'intégration progressive d'un corps étranger

1 La fonction documentaire : de la périphérie au centre

Il ne serait être question de proposer dans ce chapitre une histoire générale de la documentation dans l'université : cette histoire est bien connue, et n'a donc pas lieu d'être reproduite ici. En revanche, il n'est sans doute pas inutile d'en reprendre certains éléments pour mettre en évidence quelques invariants remarquables qui continuent de peser non seulement sur la situation présente, mais aussi, et peut-être plus encore, sur les discours qui la commentent, notamment de la part des directeurs de SCD.

1.1 D'un service aux étudiants à un service de l'université

1.1.1 Jusqu'en 1970 : la bibliothèque hors l'université

S'il n'y a pas de « longue durée » dans l'histoire particulière des bibliothèques universitaires, la dispersion de la documentation dans les universités plonge ses racines dans les commencements de cette histoire. Il semble utile de le rappeler, dans la mesure où la « crise » des années 1970 est souvent chargée d'un poids qui efface quelque peu les origines du mal, et qui mérite d'être mis en perspective.

Jusqu'en 1968 et la loi Edgar Faure sur l'enseignement supérieur, le fonctionnement des bibliothèques universitaires est encore héritier de la circulaire du 20 novembre 1886, qui définit la BU comme « établissement affecté aux besoins communs de l'ensemble des facultés et placée sous l'autorité immédiate du recteur ». Cette circulaire pose les bases de ce que sera, de ce qu'est encore pour une large part la bibliothèque universitaire, en mettant en avant la notion de *besoins communs*. En effet, les « besoins communs de l'ensemble des facultés » ne sont pas, faut-il le rappeler, l'intégralité des besoins, mais le plus grand dénominateur commun, le socle documentaire permettant de satisfaire, avant tout, la communauté de lecteurs la plus large possible à l'intérieur de l'université. Un

passage de la circulaire de 1886 est significatif à cet égard : il est précisé qu'« *une bibliothèque est réputée riche avec un nombre relativement restreint de volumes, si elle peut mettre à la disposition des lecteurs tous les bons ouvrages relatifs à chaque science, pendant que telle autre bibliothèque, très belle en apparence, est en réalité pauvre et incomplète, si le choix des livres n'a point été judicieusement fait.* »¹ L'ambition de la circulaire est manifeste, et l'argument subtil : il s'agit de désolidariser la richesse d'une bibliothèque du nombre et de la valeur des volumes qu'elle abrite. Autrement dit, la qualité d'une bibliothèque universitaire est directement fonction de l'objectif qui est le sien – servir la communauté universitaire dans son sens le plus large – et c'est donc son caractère universel qui doit être privilégié. Riche de ce qu'elle couvre plutôt que de ce qu'elle contient : le programme de la bibliothèque universitaire est fixé pour un siècle, et avec lui la division qui n'a cessé de marquer le paysage universitaire. En effet, la circulaire pose implicitement une distinction entre ce qui sera la bibliothèque de spécialité – bibliothèque de composante, d'UFR, de laboratoire – et la bibliothèque généraliste de l'université.

En autorisant la création d'instituts dans les facultés, par le décret du 31 décembre 1920, le législateur s'inscrit dans l'effort initié par Victor Duruy dès la fin du second Empire, en introduisant clairement la recherche dans l'université. Des crédits réguliers sont affectés aux laboratoires, tandis que la bibliothèque universitaire du début du siècle est marquée par une précarité certaine. Denis Pallier résume ainsi la situation : « *Plutôt que de contribuer à l'enrichissement de la bibliothèque centrale, perçue comme un organisme extérieur, les facultés et instituts préfèrent reconstituer des bibliothèques particulières, que le ministre doit, en 1923, inviter à coopérer avec les bibliothèques universitaires* »². Sous la responsabilité du recteur et de l'administration centrale, financée pour l'essentiel par les droits acquittés par les étudiants, elle n'est pas un service de l'université proprement dit, et si elle est renforcée par des mesures financières, des crédits d'équipements, un renforcement important des personnels, la structure générale qui définit son statut reste inchangé, du moins pour le sujet qui nous occupe. De fait, la bibliothèque universitaire n'est pas, en rigueur de terme, la bibliothèque de l'université, mais la bibliothèque des *étudiants* de l'université, et elle peut même avoir, jusqu'en 1962, une vocation plus large. La réforme de 1962 privilégie nettement la conception de la bibliothèque comme service commun d'université, et

1 Claude Jolly, Les bibliothèques dans l'Université, in Regars sur un demi-siècle, *BBF*, numéro hors série

2 Denis Pallier, « Une histoire récente » in Daniel Renoult *Les bibliothèques dans l'université*, p. 17

prépare dans une certaine mesure le changement majeur qu'a constitué la loi Faure de 1968. Jusqu'aux années 1970, les BU souffrent de « deux maux » récurrents, sur lesquels il nous faudra revenir pour comprendre certains aspects de la situation actuelle ; ils sont bien résumés par Claude Jolly : « *[Les bibliothèques universitaires] fonctionnent comme un dispositif extérieur aux facultés et aux universités, les directeurs de BU n'ayant pratiquement de compte à rendre qu'au recteur (...). Par ailleurs, le système documentaire est, depuis longtemps, duel avec l'existence, à côté des bibliothèques universitaires, de multiples bibliothèques dites de proximité qui, au service de l'enseignement ou de la recherche selon les cas, se sont multipliées.* »³ Une double absence d'intégration empêche donc les BU françaises des années 1960 de prendre une envergure qui les sortirait d'une certaine marginalité, malgré les efforts concédés par les pouvoirs publics durant cette décennie.

1.1.2 La crise des années 1970 : la reconnaissance et la pénurie

La situation des BU dans les années 1970 est bien connue ; elle est encore très présente dans la mémoire de bien des directeurs de SCD. Si la période est marquée par une rupture dans l'université du fait de la loi Faure et des soubresauts de Mai 68, elle s'inscrit dans la continuité, voire dans le renforcement des caractéristiques des périodes antérieures, en matière de dispersion de la documentation.

Un des effets de la loi Faure, qui donne aux universités une autonomie relative en en faisant des établissements publics à caractère scientifique et culturel (EPSC), est l'intégration explicite de la BU dans l'université. Le directeur de la bibliothèque dirige ce service par délégation de pouvoir du président de l'université : un des « deux maux » dont souffraient de façon chronique les bibliothèques universitaires est ainsi pris en charge.

Mais l'autonomie accrue des universités a, s'agissant des bibliothèques universitaires, des effets pervers dans un contexte de crise de financement et d'augmentation de la population étudiante (56 % entre 1970 et 1980). Tandis que les droits de bibliothèque ne sont pas réévalués entre 1969 et 1982, que les crédits de fonctionnement augmentent avec la taille des locaux, les bibliothèques de spécialité profitent de l'autonomie des universités et des moyens supplémentaires que cette autonomie permet. De plus, la subdivision en unités d'enseignement et de recherche (UER) favorise la dispersion de la

3 Claude Jolly, Les bibliothèques dans l'Université, in Regars sur un demi-siècle, *BBF*, numéro hors série,

documentation, à un niveau de fragmentation qui va bien en deçà de la faculté. En 1980, les bibliothèques d'UER et de laboratoires concentraient 60 % des crédits documentaires des universités.

La crise des années 1970 et 1980 a pris, dans la mémoire des personnels de BU, une place d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans un cadre universitaire qui est resté structurellement le même pour l'essentiel, dès lors que la bibliothèque n'est plus sous la responsabilité du recteur, mais bien sous celle du président de l'université. La position actuelle des SCD apparaît donc comme le résultat d'arbitrages entérinés par des lois successives, dans une université qui est restée sensiblement la même s'agissant de l'organisation du pouvoir. Cependant, il faut tenir compte de deux remarques :

- La dispersion documentaire n'est pas un produit de ces années difficiles, mais la poursuite d'un processus aussi ancien que la bibliothèque universitaire elle-même, et qui a préoccupé dès 1923 les pouvoirs publics. Les bibliothèques de spécialité se sont développées parce qu'elle existaient déjà, et qu'elles ont compensé par leur existence la pénurie des bibliothèques universitaires.
- L'autonomie des universités ne signifie pas, du moins dans un premier temps, le pouvoir du président, mais celui des directeurs d'UER et de laboratoires. Par ailleurs, le décret du 23 décembre 1970 concernant les bibliothèques universitaires, qui tire les conséquences de la loi Faure, ne donne pas à la bibliothèque centrale les moyens de diriger la politique documentaire de l'université, loin s'en faut⁴.

Pourtant, la fin de la dépendance rectorale des BU est essentielle : la documentation est devenue un service explicite de l'université, et l'ensemble des démarches menées pour valoriser ce service s'autorisent de cette situation nouvelle. L'association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) est créée en 1970 ; en 1973, l'ABF publie *Le livre noir des bibliothèques universitaires*, et en 1975, le colloque de Gif-sur-Yvette porte explicitement sur la dualité du système documentaire français. Les propositions qu'il formule (unification du système documentaire, recensement des bibliothèques de proximité, mise en oeuvre de catalogues collectifs d'établissement) anticipent pour une large part les solutions adoptées par le décret de 1985. De manière générale, les démarches professionnelles et syndicales des années 1970 préparent l'offensive juridique des années 1980, et manifestent l'ambiguïté de cette période : la dualité du système

4 « Le décret de 1970 fait l'impasse sur la relation entre service commun et bibliothèque d'UER » (Denis Pallier, *op cit.* p. 26).

documentaire s'accroît, mais à l'intérieur d'un cadre politique au sein de l'université qui donne une légitimité aux revendications des directeurs de bibliothèques. Dès lors, en effet, que la bibliothèque est intégrée à son université, elle l'est d'autant mieux qu'elle est puissante face aux bibliothèques de composantes.

À partir du décret de 1970, la bibliothèque universitaire cesse d'être, *en droit*, un corps étranger à l'université ; mais elle le reste *en fait*, et la crise des années 1970 renforce encore sa marginalité. C'est cependant son nouveau statut qui permet à ses défenseurs de mener un combat politique au sein même de l'université.

1.2 Le paysage documentaire de l'université française : la crise permanente

1.2.1 Une logique de la dispersion

La notion même de « dispersion de la documentation » laisse supposer une unité implicite et souhaitable, empêchée par des archaïsmes de chapelles, un phénomène de « balkanisation », ou – comme nous l'avons entendu chez certains de nos interlocuteurs – un esprit « féodal » qui éparpille le pouvoir au sein de l'université, et dissémine la documentation. Cependant, une telle représentation s'appuie sur une évidence de « l'université » comme structure stable et bien identifiée, accueillant en son sein des « composantes » qui n'en sont que les fragments. Or il y a là, sinon une erreur de perspective, du moins l'adoption d'un certain point de vue qu'il est toujours possible d'inverser. Cet exercice de perspectivisme peut nous permettre de mieux saisir le lieu où peut se revendiquer l'unification de la « politique documentaire », combat constant dans la profession, mené dans l'université même, au moins depuis avril 1975 et le colloque de Gif-sur-Yvette.

Un passage d'un rapport du CNE sur l'université de Nice doit nous permettre de saisir ce qui peut justifier, en amont, la « balkanisation » dénoncée par l'ADBU :

« L'unité de l'université reste à construire, le pouvoir central doit être renforcé, mais, en même temps, il faut veiller à ne pas casser le dynamisme de ses unités de base et de certaines personnalités auxquelles l'université doit d'être le plus souvent performante, et parfois très performante, tant dans le domaine de la formation que dans celui de la recherche (...). L'opinion largement répandue au sein de l'université, mais aussi à

l'extérieur, c'est que le mérite de ce qui va bien ou très bien revient à ce dynamisme et non pas à l'université. C'est sans doute en partie injuste, mais cela témoigne bien de l'état d'esprit qui règne dans l'université et de l'image qu'elle donne d'elle-même à ses partenaires : des unités fortes dans une université faible. »⁵

Ce texte est d'autant plus significatif qu'il est extrait d'un rapport relativement récent. Il montre la difficulté de saisir l'université *avant tout* comme une unité. Au-delà de son caractère conjoncturel, il rappelle que l'université est vivante par les personnalités qui y travaillent, et que du point de vue des petites équipes de chercheurs et enseignants-chercheurs, seules ces « petites unités » sont vivantes et « dynamiques ». Allons plus loin : le pouvoir central a des chances d'être perçu comme une superstructure artificielle, une construction abstraite qui brise le dynamisme naturel des petites équipes. Dans cette perspective, c'est l'équipe qui est l'unité véritable, l'université n'étant que la somme non-organique de ces unités vivantes.

Dès lors, la documentation se conçoit comme le prolongement naturel de ces unités, par un accroissement qui se fait en fonction du besoin des équipes d'enseignants et de chercheurs. De ce point de vue, loin d'être une anomalie, et encore moins un scandale, la relative pauvreté documentaire des bibliothèques universitaires apparaît comme une nécessité logique : il s'agit d'une documentation périphérique puisque générale, et destinée à une masse abstraite d'étudiants. Masse abstraite, non parce que les étudiants seraient ignorés ou méprisés, mais parce que, du point de vue des enseignants, ce qui est réel, ce sont les apprenti-géographes, les apprenti-philosophes, les apprenti-sociologues, et non, en rigueur de terme, les « étudiants ».

La bibliothèque *universitaire* n'est pas fortuitement un corps étranger à l'université, du fait des vicissitudes de l'histoire, de choix tactiques faits aux débuts de la Troisième République : tout au moins dans l'univers de pensée de bien des chercheurs et enseignants, qui se méfient de la « grosse BU bureaucratique », il est naturel de la concevoir comme une organisation dépendant de l'administration centrale, en l'espèce du rectorat.

5 Université de Nice Sophia-Antipolis Rapport d'évaluation, http://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/Nice_2.pdf

1.2.2 Une politique de l'unité

L'intégration progressive de la bibliothèque dans l'université constitue un moment dans l'histoire politique de cette dernière, et autour de la place qui lui est accordée, se joue un affrontement entre deux conceptions – implicites ou explicites – de l'organisation universitaire. Une première conception défend l'idée selon laquelle la réalité de l'université est constituée de ces « petites unités » que nous venons d'évoquer ; la structure universitaire doit, dans cette perspective, être une structure légère, qui assure une coordination de ces unités sans entrer dans le détail de leur fonctionnement. La seconde conception cherche, dans la mesure du possible, à renforcer le pouvoir central de l'université, à privilégier les structures transversales, à penser à l'intérêt du « tout » avant de considérer les parties de ce tout.

Bien évidemment, la bibliothèque dans l'université relève de ces structures transversales, et elle est donc solidaire de la première de ces conceptions de l'organisation universitaire. Au sujet de la situation des bibliothèques dans les années 1990, Claude Jolly fait la remarque suivante : « (...) *La mise en place des SCD coïncide avec la montée en puissance du pouvoir présidentiel dans les universités, et l'on observe qu'il se noue une solidarité objective entre un président qui souhaite promouvoir une politique d'établissement, et l'affirmation d'un service commun dont la capacité structurante se révèle importante.* »⁶ On ne saurait appliquer cette remarque aux décennies précédentes, et cependant le schéma d'analyse est déjà valable : c'est précisément parce que le pouvoir universitaire est atomisé, et qu'il n'y a pas encore eu une « montée en puissance » du pouvoir présidentiel, qu'un service *commun* comme la bibliothèque fait difficilement entendre sa voix. De fait, les efforts pour mettre en place une collaboration entre la bibliothèque centrale et les bibliothèques de proximité et de spécialité émanent soit de la profession, soit des pouvoirs publics : elle est bien une démarche politique, et non un processus naturel qui s'imposerait spontanément par la volonté des acteurs de la vie universitaire.

6 Claude Jolly, Les bibliothèques dans l'Université, in Regars sur un demi-siècle, *BBF*, numéro hors série, p. 28

2 Situer le modèle documentaire de l'université française

Il faudra, comme souvent en France, un détour par la loi – le décret de 1985 – pour que la bibliothèque centrale, intégrée dans cette structure programmatique qu'est le SCD, acquière une véritable capacité d'initiative et de négociation. Or, pour comprendre la nature de ce texte, et pour comprendre pourquoi il n'a pu émerger plus tôt, il semble utile de situer le modèle documentaire de l'université française, en le comparant au modèle de ses voisins.

2.1 Entre l'Allemagne et le Royaume-Uni

2.1.1 Le Royaume-Uni : la bibliothèque au centre

*« Le caractère et l'efficacité d'une université peuvent être appréciés en fonction de la manière dont est traité son organe central, la bibliothèque. »*⁷ Comme on s'en doute, cette déclaration n'émane pas d'une source française, mais de l'University Grants Committee, l'organe de financement des universités, en 1921. D'emblée, la différence culturelle est patente : faire de la bibliothèque l'organe central de l'université, et en faire un critère de l'efficacité de cette dernière, serait encore aujourd'hui en France une démarche audacieuse.

Nous n'insisterons pas sur les différences en termes de capacités financières et documentaires : la BU française, en particulier dans les quarante dernières années, est notoirement sous-équipée comparée aux bibliothèques allemandes et britanniques. Notons simplement, avec Alain Gleyze, qu'en 1974, *« pour desservir l'effectif d'étudiants le plus élevé, la France offre alors les moyens documentaires dont disposaient ses voisins dix ans plus tôt. »* L'University Grants Committee a constitué dans les années 1960 un « comité des bibliothèques » chargé d'évaluer les besoins dans une phase d'expansion. Ainsi, le rapport Parry, en 1967, a défini des normes de fonctionnement et d'équipement élevées, qui ne peuvent se comparer avec les efforts

⁷ GLEYZE A. « Les années de crise des bibliothèques universitaires », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, Paris, 1992, tome 4.

français. Mais il s'agit là de l'effet d'un phénomène plus large, et qui concerne l'effort public concédé à l'enseignement supérieur (en 1975, le pourcentage relativement au produit national brut est de 1,24 au Royaume-Uni, pour 0,45 en France).

La bibliothèque universitaire de Grande-Bretagne n'est pas confrontée à une multiplicité de bibliothèques autonomes, ayant leurs propres règles de fonctionnement. Il y existe une tradition de gestion centralisée des ressources documentaires. Bien entendu, cela n'exclut pas la présence de « niches » documentaires, mais le phénomène n'est en rien comparable à ce qui s'est observé en France. Par ailleurs, la recherche publique se déroule pour l'essentiel dans les universités, et les bibliothèques y sont considérées comme des infrastructures indispensables.

Au delà de la seule question des moyens, c'est la structure même de la fonction documentaire qui marque la différence d'un côté à l'autre de la Manche. Comme on le verra, la France optera en 1962 pour un modèle approchant, mais une décision ne remplace pas une tradition, des manières de penser et des comportements.

2.1.2 L'Allemagne : autonomie et dissémination

Par bien des aspects, s'agissant des moyens concédés à l'enseignement supérieur, des ressources documentaires, de la présence de la recherche au sein des universités, l'Allemagne – plus précisément, la République Fédérale d'Allemagne – est comparable au Royaume-Uni. Une différence essentielle la rapproche cependant de la France.

Comme les universités françaises, les universités allemandes, que financent les *Länder*, abritaient traditionnellement une multiplicité de bibliothèques d'instituts. La bibliothèque centrale jouait le rôle de bibliothèque de prêt. Cependant, en deux étapes, des commissions nationales ont contribué à modifier le paysage documentaire ouest-allemand. Tout d'abord, en 1964, le *Wissenschaftsrat*, conseil scientifique créé par la fédération et les *Länder*, fait la recommandation suivante : que la bibliothèque centrale soit régie par les statuts de l'université, et que l'ensemble des bibliothèques d'une université constituent une seule entité. Ces démarches seront précisées en 1970 par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*, organisation centrale autonome pour la promotion de la recherche, qui propose à son tour des solutions pour mieux coordonner l'action des bibliothèques centrales et des bibliothèques d'instituts. Les recommandations sont précises, s'agissant notamment de la coordination des achats, et l'ensemble des

personnels est placée sous l'autorité du directeur de la bibliothèque centrale. Cette dernière recommandation s'inscrit dans le cadre de l'objectif général du projet : défendre l'unité du système bibliothéconomique dans l'université. Ce regroupement des personnels assure en effet l'unité des méthodes. Comme le souligne Denis Pallier, ces démarches ont été engagées « *en fixant non un cadre institutionnel mais des objectifs pratiques* »⁸.

Remarquons par ailleurs que ces séries successives de recommandations avaient d'autant plus de chance d'être suivies qu'elles ont été émises dans une période d'équipement massif, de création d'universités nouvelles : ces dernières n'avaient pas à adapter des traditions à un système nouveau, mais pouvaient mettre en place ce système dès l'origine.

2.2 Les choix français

Parler des « choix » français peut laisser entendre que le paysage documentaire actuel est essentiellement l'effet de ces choix, et que ceux-ci ont pu avoir un effet décisif, comparable notamment aux changements introduits en Allemagne par les démarches des années 1960. Cependant, les évolutions ont été particulièrement lentes, à la fois en raison de la relative inertie du système, et en raison d'une timidité certaine des options adoptées, qui laissaient aux acteurs engagés une grande marge de manoeuvre.

2.2.1 Le choix du modèle anglo-saxon

Une orientation importante a été prise sur la base des instructions du 20 juin 1962. Comme le remarque Denis Pallier : « *Jusqu'alors, la bibliothèque universitaire pouvait hésiter entre deux vocations : bibliothèque encyclopédique centrale de l'académie, ouverte aux différents niveaux de l'enseignement et à d'autres publics au centre des villes, bibliothèque régionale avant la lettre, ou bien bibliothèque proprement universitaire, adaptée aux besoins de ce public, établie auprès de lui. La Direction, en imposant la bibliothèque universitaire sur les campus, a choisi la conception anglo-saxonne de la BU, service commun d'université. Le modèle germano-suisse de la bibliothèque nationale et universitaire (Strasbourg), ou municipale et universitaire*

8 **RENOULT, Daniel** (dir.), *Les Bibliothèques dans l'Université*, Paris : Cercle de la Librairie, 1994.

(Clermont) demeurera l'exception (...) »⁹. Ce choix sera confirmé, comme nous l'avons vu, en 1970, suite à la loi Faure de 1968, lorsque la bibliothèque universitaire sera placée sous la responsabilité du président de l'université, et non plus sous la responsabilité du recteur. Cependant, il s'agit d'un choix tardif, qui n'influe pas de manière décisive sur le poids de la bibliothèque dans l'université.

En effet, la force du modèle anglo-saxon tient à une tradition, à des habitudes qui font que le lien entre l'université et la bibliothèque est un lien quasi-organique, comme en témoigne la formule de 1921 que nous citons plus haut. La bibliothèque est le symbole et la vitrine de l'université, le garant de son bon fonctionnement. Suffit-il de « choisir » le modèle anglo-saxon pour en adopter la puissance ? Allons plus loin : « *l'orientation fondamentale* » décidée en 1962 est moins décisive par ce qu'elle adopte que par ce qu'elle exclut. Les bibliothèques universitaires allemandes ou suisses sont en effet ouvertes aux publics extérieurs bien davantage qu'elles ne le sont en France, notamment à l'époque (7 à 9 pour 100 de lecteurs autorisés, d'après les statistiques françaises des années 1950-1960). Le choix de 1962 entérine et accompagne cette exclusion, mais ne permet pas d'emblée à la bibliothèque d'avoir un poids plus décisif au sein de l'université. Rattachée à l'université, présente sur le campus, la BU reste en marge des facultés, et n'empêchera nullement la consolidation, et même le développement des bibliothèques de proximité et de spécialité.

2.2.2 Le décalage législatif

Comme nous l'avons vu, l'université allemande des années 1960 est caractérisée par un grand nombre de bibliothèques d'instituts, en quoi elle est comparable à la France de la même période. Cependant, les grandes négociations engagées à partir de 1964 a « *conduit les universités à gérer à travers la bibliothèque centrale la majeure partie des ressources [documentaires]* ». Pourquoi n'en a-t-il pas été de même dans les universités françaises ?

Quatre facteurs semblent essentiels ici :

- Les recommandations allemandes ont pu être conçues et mises en place assez tôt, dans la mesure où les structures de l'université allemande le permettaient. Avant 1968 et la loi sur l'autonomie des universités, cela ne pouvait avoir lieu en France,

⁹ *Op. cit.*

l'administration centrale pesant encore de tout son poids. Seule une université autonome est en capacité de définir une politique documentaire globale, et d'imposer une collaboration entre ses composantes d'une part, et avec la bibliothèque centrale d'autre part. Ce décalage est d'autant plus décisif que les mesures allemandes ont été prises dans la période d'expansion, et qu'elles n'ont pas eu à subir de plein fouet les restrictions du milieu des années 1970. Un cercle vertueux a pu se mettre en place à la faveur des créations d'universités nouvelles, qui ont pu dès l'origine adopter les mesures de mutualisation.

- Le décret du 23 décembre 1970 ne prévoit pas une articulation forte entre le service de la bibliothèque et l'exécutif de l'université. Surtout, il ne donne aucune précision quand à la relation entre le service commun et les bibliothèques de composantes. Il y a là un effet indirect du recours français à la loi plutôt qu'à des commissions spécifiques. Denis Pallier signale ainsi que « *les orientations des bibliothèques allemandes et britanniques ont été définies par des commissions nationales, dans des rapports spécifiques de large diffusion. Les programmes français, même lorsqu'ils sont inclus dans des plans nationaux, traduisent les objectifs et la persévérance d'une direction ministérielle.* »¹⁰ La loi ou le décret ont certes un caractère spécifiquement contraignant, mais demeurent par essence à un niveau de généralité qui exclut la variété et la précision propres à des recommandations émanant de commissions *ad hoc*. Comme on le verra, cette remarque s'applique encore en partie au décret de 1985, qui comble certes le vide du décret de 1970 s'agissant de la relation entre la bibliothèque centrale et les bibliothèques de composantes et de laboratoires, mais n'atteint pas la précision des mesures pratiques prônées notamment par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*.
- La tradition facultaire française a en quelque sorte trouvé une nouvelle jeunesse dans les années 1970 avec le développement des unités mixtes d'enseignement (UME), qui ont contribué à accentué encore la dispersion de la documentation. Comme le remarquent Françoise Lemelle et Daniel Renoult dans leur rapport, « *En France, la tradition facultaire n'a pas favorisé le regroupement des unités documentaires, bien au contraire. La récession des budgets des bibliothèques universitaires dans les années 1970 a accentué cette tendance à la dispersion et favorisé l'essor des bibliothèques de composantes. Enfin, le découpage des BU en sections disciplinaires*

10 **RENOULT, Daniel** (dir.), *Les Bibliothèques dans l'Université*, Paris : Cercle de la Librairie, 1994.

ou pluridisciplinaires, tel qu'il a été défini au cours de la même période n'a pas non plus été un facteur d'intégration dans les universités »¹¹.

- Dernier élément qui distingue la France de ses deux voisins : l'existence d'une recherche publique indépendante de l'université, et en particulier de cet organe qu'est le CNRS, dont les moyens ont été nettement accrus au cours des années 1960. L'organisation documentaire du CNRS, qui repose sur des petites structures spécialisées et indépendantes, impose en partie ses normes jusque dans l'université, par l'intermédiaire des unités mixtes de recherches (UMR).

L'université française n'est certes pas la seule à connaître une dispersion de sa documentation, et l'université allemande, malgré ses démarches précoces, n'a pu « *supprimer tout à fait l'essaimage de centres documentaires indépendants des bibliothèques universitaires.* » Les facteurs que nous venons d'énumérer éclairent cependant la spécificité du cas français. C'est pourquoi il serait sans doute abusif de considérer que le décret de 1985 vient avec vingt ans de retard, en lui assignant la même fonction que les démarches engagées dès 1964 par l'université allemande : des démarches identiques, initiées à la même époque, seraient restées lettres mortes en France, et le décret de 1985 est une réponse française à une situation française.

3 Le décret de 1985

3.1 L'ambiguïté de la lettre ?

3.1.1 Ce que dit le décret

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur prévoyait la création de services communs, « dans des conditions fixées par décret ». Le décret du 4 juillet 1985 prévoit donc la création des services communs de la documentation, mais c'est plus précisément les articles 1 et 3 de ce décret qui nous intéresseront ici.

L'article 1 fait du SCD un service commun « *créé par délibération statutaire du conseil d'administration de l'université* » ayant notamment pour fonction de « *mettre en oeuvre la politique documentaire de l'établissement.* » et « *d'acquérir, de gérer et de*

¹¹ Françoise Lemelle et Daniel Renault, *op. cit.* *p. 5

communiquer les documents de toute sorte qui appartiennent à l'établissement ou qui sont à sa disposition. »

L'article 3 prévoit que *« toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'université participent au service commun. »* Si la bibliothèque universitaire est *« entièrement intégrée dans le nouveau service commun, avec tous les documents et tous les moyens qui lui étaient affectés (...) »*, trois cas sont par ailleurs envisagés, s'agissant des autres ressources documentaires de l'université :

- **L'intégration**, autrement dit le même statut juridique que la bibliothèque universitaire : *« D'autres bibliothèques ou centres de documentation peuvent être également intégrés dans le service commun (...). Les personnels et moyens correspondants sont alors affectés au service commun. »*
- **L'association**, cadre juridique particulier qui permet aux *« autre organismes documentaires de l'université »* de conserver des *« ressources distinctes de celles du service commun. »* Il s'agit là des bibliothèques d'UER, qui sont bien des organismes de l'université. Un dernier cas est prévu :
- **L'association** également, mais s'agissant des *« services documentaires appartenant à des unités et organismes liés contractuellement à l'université. »* Dans ce cas, l'association n'est pas automatique, mais elle est une *possibilité* : ces services *« peuvent, selon les mêmes modalités contractuelles, être associées au service commun. »*

3.1.2 La réception du décret

Le décret de 1985 est attendu avec d'autant plus d'intérêt, voire d'impatience, qu'il répond à des attentes formulées dix ans auparavant lors du colloque de Gif-sur-Yvette. La structure générale de l'organisation documentaire dans l'université est restée la même, et laisse apparaître un décalage préoccupant entre la répartition des collections et la présence de personnels qualifiés. Ainsi, 71 % du personnel qualifié assure environ 40 % des acquisitions de documents¹². L'état d'esprit qui anime le personnel des BU est bien résumé par Henri Comte, au moment de la publication du décret : *« Cette situation est d'autant plus regrettable, en termes d'efficacité, que ces déséquilibres sont rigoureusement symétriques et complémentaires. D'un côté on a une organisation bien*

¹² Comte, Henri, « La réforme du système documentaire des universités », *BBF*, 1985, n° 5, p. 378-387[en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 27 mars 2008

rodée et performante mais dépourvue de pouvoir d'achat, de l'autre un pouvoir d'achat important mais dépourvu de support organisationnel adéquat... »

C'est au moins la correction de ce déséquilibre qui est attendue, au nom d'une efficacité que les chiffres rendent plus parlante : il semble normale que le pourcentage d'acquisitions prises en charge par la BU – et donc par le nouveau SCD – rejoigne, voire dépasse le pourcentage de personnels qualifiés. L'insistance sur cet argument est significative : il fait en effet dépendre l'accès aux ressources documentaires de la qualification du personnel chargé de le traiter. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Le décret satisfait-il l'attente qu'il a suscitée ? Au moment de sa publication et dans les années qui ont suivi, le scepticisme, voire la déception, semblent dominer dans la profession. Scepticisme quant à l'efficacité : le choix entre l'intégration et l'association apparaît comme une porte de sortie permettant le *statu quo*. Déception quant au contenu même du texte, qui ne semble pas donner à l'association un contenu suffisamment précis et contraignant. Certes, le texte prévoit, dans son article 8, que « *dans les bibliothèques associées, les personnels affectés par l'unité correspondante collaborent avec le responsable de la section documentaire, celui-ci étant chargé d'élaborer les directives techniques nécessaires à la mise en oeuvre de la politique documentaire de l'université.* » Mais, remarque Henri Comte, « *la subordination aux directives techniques (...) pose tout à la fois un problème de définition (qu'est-ce qu'une directive technique ?) et de sanction au cas où ces directives ne seraient pas suivies (le décret est muet sur ce point).* »

Si le volet du décret qui concerne la relation entre la bibliothèque centrale et les bibliothèques particulières de l'université déçoit, si on lui reproche de « *laisser place à une forte diversité interne, d'être peu contraignant et de ne pas s'accompagner de recommandations techniques sur le modèle allemand* »¹³, l'article 1 est perçu comme une avancée majeure, dans la mesure où le décret « *confère aux universités la responsabilité principale de la gestion de leur documentation* », celle-ci ne relevant donc plus de l'administration centrale.

Aux yeux des professionnels des bibliothèques universitaires, le décret apparaît d'emblée comme un texte partiellement satisfaisant, qui confère un pouvoir nouveau à l'exécutif

13 Denis Pallier, « Une histoire récente » in Daniel Renoult *Les bibliothèques dans l'université* p.40.

de l'université en matière de documentation, mais en limitant aussitôt ce pouvoir par les conditions de son exercice. Car que signifie, pour le SCD, la possibilité de « *mettre en oeuvre la politique documentaire de l'établissement* », « *d'acquérir, de gérer et de communiquer* » les documents de cet établissement, si une partie de ces documents – très variable, et très importante par hypothèse – échappe à son contrôle ?

3.2 Un texte ouvert

3.2.1 Un décret trop timide ?

Le texte est clair dans la latitude qu'il laisse aux futurs négociateurs : rien n'interdit d'imaginer une intégration de toutes les bibliothèques particulières dans le SCD, mais rien n'interdit non plus le maintien du clivage entre ces bibliothèques et l'ancienne BU, devenue SCD sans que le nom ne modifie sensiblement la chose. Henri Comte remarque que « *le décret laisse à chaque université le soin de choisir, entre ces deux limites extrêmes, la solution qui lui paraîtra opportune. Il n'est donc pas possible, dès maintenant, de préjuger de l'utilisation qu'elles feront de la procédure d'intégration. On peut cependant redouter, à l'examen des conditions posées pour les intégrations, que celles-ci, en pratique, ne soient guère fréquentes.* »

Les conditions posées par le décret à l'intégration sont en effet le second sujet essentiel de scepticisme. Le texte prévoit que cette intégration se fera « *par décision du conseil d'administration prise, après avis du conseil du service commun, sur le rapport du directeur du service commun et après accord du conseil de l'unité dont relève la bibliothèque.* » Cette dernière condition, en particulier, laisse perplexe dans la mesure où elle laisse au conseil de l'unité un « *véritable droit de veto.* » Ainsi l'intégration des centres de documentation, loin d'apparaître comme une issue dépendant de l'exécutif de l'université, relève *in fine* des UER et des laboratoires, qui ne donnent pas leur avis mais bien leur accord.

Reste la voie de l'association. Mais le statut de bibliothèque associée ne semble pas offrir les garanties suffisantes permettant la conduite, par le SCD, d'une véritable politique documentaire d'établissement. Comme nous l'avons vu, l'article 8 ne précise pas le contenu de l'association, et ne prévoit pas de sanctions en cas de manquement aux exigences posées par l'article 1. En conséquence, « *l'association n'entame guère*

l'autonomie de la bibliothèque associée. Celle-ci conserve un budget distinct, un personnel propre et une politique documentaire librement déterminée. Le réformateur a donc opté pour une formule d'association ne produisant, par elle-même, que des conséquences très réduites, laissant à la libre négociation des diverses parties prenantes le soin de l'enrichir. » L'association – et c'est encore bien souvent le cas comme l'attestent les entretiens que nous avons menés – est ainsi perçue comme un statut par défaut, voire, dans les faits, purement formel et opératoire : être associé au SCD, ça ne serait au fond rien d'autre, pour beaucoup, que ne pas y être intégré. Reste que, comme nous le verrons, il est loisible de donner un contenu véritable à ce statut, qui n'est pas en lui même un obstacle à la mise en place d'une politique documentaire d'établissement.

3.2.2 Encadrer la négociation

Le texte du décret est-il ambigu ? La question est largement rhétorique, puisqu'il est manifeste qu'aucun des éléments que nous avons évoqués ne prête à confusion. Il s'agit cependant d'un décret ouvert, qui ne statue pas sur l'organisation effective des établissements, mais seulement sur le cadre à l'intérieur duquel cette organisation devra s'opérer. Autrement dit, le décret ne dessine pas l'avenir de la documentation dans l'université, mais il ouvre un espace de négociation, qui donne clairement l'initiative aux SCD. Mais quelle doit être le sens et la portée de cette négociation ? Pour le savoir, il faut connaître les partenaires de cette négociation, comprendre comment ils légitiment leur existence et leurs missions.

Partie 2 : Le centre de documentation, un corps singulier dans l'université

Notre propos, dans cette partie, n'est pas de décrire à proprement parler le fonctionnement d'un centre de documentation. Il s'agit bien plutôt de rendre compte des perceptions et représentations de ceux qui y travaillent pour donner accès à leurs ressources, pour se tenir au plus près de ce que cherche à offrir une bibliothèque spécialisée, au delà des différences évidentes entre les différentes institutions qu'elles servent. Nous ferons ainsi l'essai d'une hypothèse, implicitement mais largement partagée par les personnels de ces bibliothèques : il y a une singularité irréductible du service rendu par ces dernières.

1. La structure

1. 1. Les collections : origine et développement

1.1.1. Tout, sauf une collection

Peut-on parler des « collections » d'une bibliothèque de spécialité, et en quel sens ? Cette question est sans doute une des voies d'entrée privilégiée pour saisir la spécificité de l'approche des documents dans ces bibliothèques.

À l'une des extrémités du spectre, une bibliothèque de spécialité est tout sauf une collection ou un ensemble de collections. La collection, en effet, peut supposer implicitement une unité forte et structurée, qui porte en elle-même sa cohérence, indépendamment de l'utilisation qui en est faite. De ce point de vue, il est manifeste qu'une bibliothèque universitaire est conçue comme une collection, ou comme un ensemble ordonné de collections particulières. On peut objecter que « l'utilisation qui est faite » de la collection est absolument centrale dans une bibliothèque universitaire, et qu'elle n'a de sens qu'en fonction de ses utilisateurs. Mais ce qui est ici en cause, c'est alors la mise à disposition de la collection, son accès, bien plus que la constitution de la

collection elle-même. La recommandation de la circulaire de 1886, citée au début de notre travail, peut être rappelée ici : une bibliothèque universitaire est « réputée riche » si « le choix des livres » a été « judicieusement fait ». En l'espèce, la collection, dans la phase originelle où elle se constitue, se fait bien évidemment dans la pensée de l'usage qui en sera fait, mais non pas directement à partir de l'usage réel. La cohérence est alors la première richesse d'une telle bibliothèque, et la garantie de son usage le plus large.

Une bibliothèque de spécialité, lorsqu'elle se présente clairement comme un centre de documentation, n'est pas dépositaire d'une collection, ou du moins ne l'est-elle pas prioritairement. « Nous ne raisonnons pas en termes de collections ou de fonds, mais en termes de contenus et de pratiques » précise ainsi une documentaliste, soucieuse de distinguer son approche de celle d'un bibliothécaire. Que l'on puisse contester la distinction trop marquée entre ces deux activités importe peu ici : il s'agit simplement d'insister sur une démarche qui subordonne la constitution de la bibliothèque, comme ensemble de documents, à l'usage réel et pour ainsi dire immédiat qui en sera fait. Dans cette perspective, si une collection existe dans un centre de documentation « pur et parfait », c'est en quelque manière à l'insu de celui qui la constitue.

Cette caractéristique se manifeste particulièrement dans le développement des ressources de la bibliothèque. La complétude, l'exhaustivité ne peuvent être que des phénomènes ponctuels, évidents dans le cas des périodiques, mais qui ne sont pas pertinents lorsqu'il s'agit de monographies. À dire le vrai, la complétude dans le cas des périodiques eux-mêmes doit être relativisée : une documentaliste signale ainsi – là encore, dans une perspective de distinction des approches – que « s'il manque tel et tel numéro dans une série périodique, ça peut n'avoir aucune importance ». Entendons par là que la complétude est toujours une conséquence seconde et dérivée. Autrement dit, là où un « blanc », un « trou » dans une collection de bibliothèque universitaire est une erreur, voire une faute, elle peut être un choix dans une bibliothèque de spécialité.

Certaines bibliothèques, par leur vocation intermédiaire entre le centre de documentation et la bibliothèque universitaire, sont intéressantes à étudier sur ce point, dans la mesure où les acquéreurs peuvent y être confrontés à une sorte de *double bind* significatif : c'est parfois le cas à la bibliothèque de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée (MOM), à Lyon. Née du regroupement de plusieurs bibliothèques de laboratoires, elle n'est pas simplement un centre de ressources pour les chercheurs, et accueille des publics

étudiants, notamment des agrégatifs. L'ambition de la bibliothèque est de constituer un ensemble cohérent, pour partie indépendant des thématiques ponctuelles développées par les chercheurs de la MOM. Mais elle doit aussi répondre aux exigences des chercheurs, qui travaillent à partir d'une documentation spécialisée dont ils veulent pouvoir disposer le temps de leur recherche. La crainte des acquéreurs est alors de « créer des fonds qui seraient pas suivis », de répondre à des « effets de mode dans les thématiques de recherche » dont il faut bien tenir compte, mais qui peuvent nuire à la cohérence de l'ensemble – autrement dit, à la cohérence de la *collection*.

Cet exemple témoigne de la rupture importante qu'introduit la demande du chercheur – prise au sens large, indépendamment de son intervention effective dans l'acquisition des documents – dans le travail classique de constitution d'un fonds en bibliothèque :

- Le bibliothécaire acquéreur travaille dans la *continuité* : continuité des séries et des thématiques, équilibre chronologique et géographique dans la répartition des acquisitions, continuité, enfin, entre la bibliothèque dont on hérite et celle que l'on léguera.
- Le documentaliste travaille dans la *discontinuité*, dans la mesure où la recherche interrompt – par vocation, pourrait-on dire – la belle harmonie de l'accumulation ordonnée des savoirs, l'ordonnancement raisonné de la collection. La recherche est fondamentalement capricieuse – ce qui ne veut pas dire que les chercheurs le sont – au regard des exigences de constitution d'une bibliothèque cohérente.

La *discontinuité* est ainsi, sinon un principe, du moins une fatalité du centre de documentation. Un documentaliste remarque ainsi : « on est toujours sur la brèche ». La formule est convenue, et il est classique d'entendre un tel propos lorsque l'on enquête sur quelque métier que ce soit. Sous une forme ou une autre, la formule revient cependant régulièrement, et désigne sans doute assez clairement une loi fondamentale de la fonction de documentaliste : épouser la ligne sinueuse suivie par une démarche de recherche, prendre le risque de l'incohérence apparente – ouvrir des brèches.

1.1.2. Le lieu de la collection par excellence

Et pourtant, s'il y a bien des lieux de l'université où trouver des collections, c'est peut-être par excellence les bibliothèques de spécialité. En effet, de nombreux fonds de

laboratoires se sont constitués à partir de dons de collections privées, développées par un chercheur ou un érudit local autour d'une thématique précise.

L'exemple du Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC), rattaché à l'université de Bretagne occidentale (UBO) de Brest, est significatif à cet égard.

Fondée en 1968 par l'historien Yves Le Gallo, la bibliothèque se constitue à l'origine par l'acte d'achat de la totalité de la bibliothèque de Daniel Bernard, érudit du *Cap-Sizun*, « avec l'accord de Madame le Doyen Picard » précise le site du CRBC. Le vendeur gardera l'usufruit de sa bibliothèque jusqu'à sa mort en 1971. En 1969, Yves Le Gallo acquiert la bibliothèque de Maître Francis Even, notaire à Tréguier, à laquelle s'ajoutent la correspondance, une collection de cartes postales et de documents iconographiques.

Comme le précise la présentation du site du CRBC, « ces deux bibliothèques se trouvent être complémentaires : l'une, constituée par un historien, l'autre par un militant de la langue et de la culture bretonnes, forment en 5.000 à 6.000 volumes la base d'un fonds qui à partir de cette période ne cessera d'augmenter. » Deux bibliothèques de spécialistes se trouvent ainsi réunies pour ouvrir un espace de recherche dans un domaine encore relativement peu exploré, et qui ne trouve pas sa place dans une bibliothèque universitaire.

Dans un cas comme celui-là, c'est bien une collection, ou un ensemble de collection, qui est à l'origine du centre. Mais ces collections ont une origine privée, elles ne peuvent être le résultat d'un travail d'acquisition mené dans une bibliothèque accueillant des étudiants. Elles sont, en quelque sorte, le résultat d'un *caprice*, sans qu'il y ait là une connotation péjorative : le caprice est ici la marque de l'obsession d'un érudit ou d'un militant, qui ouvre une brèche, suit un fil sans avoir à se soucier de l'équilibre académique des ouvrages qu'il accumule.

Le trajet de la collection, tel qu'on peut le suivre dans le cas du centre de documentation du CRBC, illustre d'une manière exemplaire la singularité d'une bibliothèque de spécialité :

- Le fonds se constitue hors de toute institution, sous l'impulsion privée d'un érudit qui marque de son empreinte l'ensemble qu'il constitue, en faisant ainsi une collection. Le caractère singulier, individuel de cette collection se manifeste par le fait qu'on la désigne par le nom de celui qui l'a assemblée.

- Un chercheur, ou un groupe de chercheur, « institutionnalise » la collection en la faisant entrer dans l'université, non pour intégrer la bibliothèque universitaire, mais pour servir de point d'ancrage aux chercheurs. Rapprochée d'autres collections, au fil des achats ou des donations, la collection primitive se détache de son origine individuelle, devient une branche d'un domaine documentaire plus vaste.
- Le centre de documentation se développe dans le prolongement de ses fonds primitifs : « *Le laboratoire achète toutes les publications nouvelles qui concernent la Bretagne et les pays celtiques. On y compte également un nombre important de manuscrits dactylographiés émanant directement de l'activité des chercheurs du laboratoire et de leurs étudiants (monographies, mémoires, thèses...).* Par ailleurs, 10.000 ouvrages antérieurs à 1960 ont été acquis d'occasion (à l'unité ou en fonds spécifique) ou par donations. » Ce développement, dans le cas du CRBC, s'accompagne d'une ouverture large au public, au delà des chercheurs et même des étudiants.

En définitive, derrière une diversité apparente, le « fonds » d'une bibliothèque de spécialité entretient un même rapport à la notion de collection : élaborée en fonction du travail des chercheurs, la bibliothèque peut abriter ou non une « collection », mais celle-ci, quand elle existe, ne s'entend pas dans un sens académique – au sens des enseignements dispensés aux étudiants dans une université – tout au moins à l'origine de sa constitution. En ce sens, ce que dit la circulaire de 1886 d'une « mauvaise » bibliothèque universitaire peut assez bien s'appliquer à une bonne bibliothèque de spécialité, en inversant les signes d'appréciation : « Riche en apparence », mais « Pauvre et incomplète », il est possible qu'une bibliothèque d'un centre de documentation le soit, si le critère d'évaluation est universitaire au sens large. C'est que sa richesse consiste en une incomplétude délibérée, parfois capricieuse et déroutante – notamment aux origines de sa constitution – mais organiquement solidaire du travail singulier qu'elle soutient.

1.2. Traiter et classer les documents

Nous abordons ici une sorte de « domaine partagé » bibliothéconomique : le traitement et le classement des documents. Bibliothécaires et documentalistes, qu'ils y voient ou non le cœur de leur métier, en font un moment essentiel de leur activité, dans la mesure où il conditionne l'accès à la documentation. Cette question est d'autant plus cruciale que

l'un des enjeux majeurs du décret de 1985 concerne la possibilité d'accéder, physiquement et par le biais de catalogues partagés, au contenu de l'ensemble des collections de l'université, y compris, dans la mesure du possible, celles des laboratoires ayant un lien avec elle. Le problème essentiel est le suivant : existe-t-il un traitement et un classement spécifique à la documentation d'une bibliothèque de spécialité, qui justifierait la difficulté d'un partage des données ? Ou faut-il évoquer, comme le font certains bibliothécaires, une incompetence ou une mauvaise volonté, protégeant une « privatisation » des ressources qui ne dit pas son nom ?

1.2.1. Être ou ne pas être dans le SUDoc

Il serait fastidieux de se livrer ici à une énumération des opérations, communes ou spécifiques, pratiquées dans les bibliothèques de spécialité. Notre objet est avant tout d'évaluer l'importance, réelle ou insignifiante, des spécificités, et d'en comprendre le sens.

Les documentalistes que nous avons rencontrés souffrent parfois d'être tenus par les bibliothécaires pour de piètres techniciens du traitement des documents, qui n'auraient pas été formés, ou qui le seraient imparfaitement. Par ailleurs, ils s'alarment que l'on puisse les percevoir comme soucieux de leur seule documentation, indifférents au partage des notices – permettant d'identifier et de localiser les documents – sans même parler de l'accès aux ressources. Au delà du « narcissisme des petites différences » évoqué par Freud¹⁴, le malentendu a semble-t-il deux causes :

- Bien souvent, notamment dans le cas de centres de documentations dépendant d'une petite équipe de chercheurs, le catalogage précis des documents, leur présence dans un catalogue partagé, n'est qu'une priorité seconde, en quelque sorte ; la mise à disposition rapide des documents prime sur leur organisation. Un témoignage éloquent en est donné lorsqu'il est question de réunir dans un même centre la documentation de plusieurs laboratoires. Les documentalistes ou les bibliothécaires alors chargés de ce chantier sont confrontés à une rhapsodie de modes de cotation et de catalogage, voire bien souvent à des ouvrages qui ne sont pas traités à proprement parler. Or, ce qui n'était qu'un problème secondaire prend de l'importance lorsqu'il s'agit de réunir dans un même lieu des bibliothèques au fonctionnement autonome, voire autarcique.

¹⁴ Freud, *Malaise dans la civilisation*, PUF, p. 56

- Mais surtout, le plus souvent, la démarche intellectuelle qui préside au traitement des documents répond à des exigences qui peuvent sembler peu compatibles avec les normes de mutualisation pratiquées et prônées par les bibliothécaires. Bon nombre de bibliothèques de spécialité, tout en ayant un catalogue consultable en ligne, ne sont pas présentes dans la base du SUDoc. C'est le cas lorsque la documentation d'un laboratoire mixte (université et CNRS) est déjà présente sur la base FRANTIC, développée par le CNRS pour la mutualisation de la documentation de ses laboratoires de recherche. La présence dans le SUDoc oblige en effet jusqu'à présent à renoncer à l'inscription dans FRANTIC. Mais derrière cette difficulté technique, se dissimule un enjeu intellectuel révélateur des singularités du travail en bibliothèque de recherche.

1.2.2. Le sens des priorités

Au regard des exigences du catalogage en bibliothèque, les catalogues de certaines bibliothèques de spécialité peuvent se révéler incertains, incomplets, ne répondant pas aux normes permettant de figurer dans des catalogues collectifs. Parallèlement à cela, l'indexation en RAMEAU apparaît aux yeux des documentalistes beaucoup trop lâche pour rendre compte des documents traités dans les centres de documentation. L'indexation libre, ou encore, dans le cas des bibliothèques d'UMR, l'utilisation du thésaurus PACTOL développé par le CNRS, semble mieux appropriée aux exigences propres à la recherche.

Il y a là, bien entendu, autre chose qu'une question purement technique ou financière qui se réglerait par la mise en place de chantiers de conversion. Plus exactement, notre propos n'est pas ici de nous prononcer sur la question de savoir si une harmonisation, une mutualisation est en réalité plus simple à mettre en place que ne le craignent les documentalistes, ou les bibliothécaires de laboratoires. Nous intéresse davantage le décalage significatif entre les exigences de précision dans tel aspect du traitement, comparées à la négligence relative vis-à-vis de tel autre aspect. En schématisant, et sans que le cas soit valable partout, on peut considérer que, dans « l'idéal-type » d'une bibliothèque de spécialité :

- Un document est suffisamment bien catalogué si l'on peut le situer à l'intérieur du catalogue de la bibliothèque en question.

- Le catalogue doit idéalement contenir non seulement les notices des monographies, mais aussi celle des articles de périodiques.
- L'indexation des documents exige de recourir à un thésaurus plus précis que celui qu'utilisent les bibliothèques universitaires, et peut exiger une indexation libre.

On le voit, le traitement du document manifeste clairement quelles sont les priorités supposées d'une bibliothèque de spécialité : il s'agit de permettre l'accès au *contenu* du document, ou plus précisément de donner le maximum d'informations sur ce contenu indépendamment de l'accès au document lui-même.

1.2.3. Penser / classer

« Nous utilisons un classement 'maison' » : la formule est classique dans la bouche d'un responsable de bibliothèque de spécialité. Certaines bibliothèques optent pour la classification de la *Library of Congress*, comme l'a fait la bibliothèque de l'INHA. De manière générale, la classification Dewey est jugée peu adaptée à la spécialisation des documents, même dans des bibliothèques regroupant des collections de différents laboratoires, comme c'est le cas de la bibliothèque de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée.

La règle, souvent implicite, est que l'usage prime sur l'organisation intellectuelle de la collection. De même que le fonds ne se constitue pas en fonction d'une norme préalable à l'usage qui en est fait, le classement des ouvrages dans l'espace physique de la bibliothèque ne saurait être déterminé *in abstracto*, pour un usager supposé et ignoré. Ainsi, les ouvrages sont souvent classés en fonction des thématiques de recherche dans le laboratoire – c'est le cas par exemple du centre de documentation du CRBC, à Brest. Le cas est encore plus flagrant lorsque la documentation des laboratoires sont regroupés en une seule bibliothèque : les collections ne fusionnent pas, et les documentalistes précisent souvent que c'est une demande fondamentale des chercheurs. Par ailleurs, et c'est peut-être le plus essentiel, le classement semble toujours potentiellement révisable, sinon provisoire. Les thématiques de recherche peuvent en effet changer, les équipes également, notamment du fait des plans quadriennaux.

Que conclure de cet examen du traitement des documents ? Cette question est l'une des pierres d'achoppements dans les démarches engagées par les SCD en vue, sinon d'intégrer, du moins d'associer plus étroitement les bibliothèques de spécialité en les

convainquant d'adopter les normes de traitement en vigueur dans les bibliothèques universitaires. Au nom de la valorisation des ressources, de l'accès partagé, et finalement de l'intérêt général, il semble naturel d'exiger des bibliothèques de laboratoires qu'elles « jouent le jeu ». Dans cette perspective, l'attachement à des formes d'indexations libres, à des classifications « maison » apparaît aux yeux de certains au mieux comme une coquetterie amusante, et plus gravement comme la marque d'un enjeu identitaire, l'expression d'un repli sur soi.

On peut penser qu'il y a là un malentendu. Ce qui frappe en effet dans le travail des bibliothèques de recherche, c'est le caractère fondamentalement révisable de l'ensemble des opérations de traitement. À dire vrai, ne pas être dans le SUDoc ne semble jamais être un sujet de fierté identitaire : une bibliothécaire d'un centre de documentation précise ainsi : « nous aimerions bien être dans le SUDoc ». Il ne s'agit jamais de fuir la notoriété, ou de demander aux usagers potentiels de « montrer patte blanche ». La crainte, réelle ou supposée, de se soumettre à des normes plus larges vient sans doute moins d'un refus de s'adapter, que d'un refus exactement inverse : perdre des marges de manoeuvre, adopter des règles qu'on ne pourrait abandonner par la suite, ne plus avoir la souplesse donnée par les solutions locales – garantie de la proximité avec les chercheurs.

2. Le service, et les manières d'en parler

2.1. Le chercheur au centre

La structure d'une bibliothèque de recherche n'est pas simplement le socle à partir duquel s'organise le service aux usagers, qu'ils soient chercheurs ou doctorants. On est tenté d'écrire que bien souvent, cette structure n'est précisément pas un socle, mais, comme on l'a vu, une structure légère et mobile vouée aux usages que l'on peut en faire, et déterminée par ces usages mêmes.

2.1.1. Le mort et le vif

Ce titre quelque peu macabre entend rendre compte de ce qui est probablement la pointe fine du malentendu entre le discours des SCD et celui entendu dans les bibliothèques de spécialité. De façon significative, la distinction du « mort » et du « vif » est un *topos* partagé par les bibliothécaires et les documentalistes, dans les SCD comme dans les

centres de documentation. La question est la suivante : à quelle(s) condition(s) un document est-il « vivant » ? Cette question est centrale dans la mesure où elle détermine le service dans sa fonction la plus essentielle, commune aux deux métiers de documentaliste et de bibliothécaire : communiquer un document.

Du point de vue d'une bibliothèque universitaire, un document est avant tout vivant s'il est disponible pour le plus grand nombre d'étudiants, et s'il circule effectivement. On dit ainsi parfois que la documentation en magasin est « quasiment morte », qu'il est indispensable de faire « vivre une collection », qu'un fonds qui est peu consulté ne vit pas. Le transfert de collections d'une bibliothèque de laboratoire dans une bibliothèque universitaire est souvent perçu comme une sortie de leur mise en sommeil, la sortie de l'ombre. Le raisonnement implicite est le suivant : mettre en valeur la documentation, c'est la faire vivre ; la faire vivre, c'est la faire circuler ; la faire circuler, c'est la mettre à la disposition de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans le vocabulaire et les pratiques propres aux bibliothèques de spécialité, la distinction recouvre parfois une toute autre réalité. On parle ainsi volontiers de « documentation vive », pour désigner les ouvrages les plus récents, ou les plus indispensables au travail des chercheurs. Un documentaliste, évoquant l'intégration au SCD d'un centre de documentation, précise que les chercheurs du laboratoire ont conservé une réserve de « documentation vive ». On est là au plus près du décalage, qu'il ne faudrait d'ailleurs pas considérer comme une pure et simple opposition : on comprend parfaitement, dans un centre de documentation, ce que veut dire un bibliothécaire lorsqu'il dit qu'il faut « faire vivre un fonds », de même que la notion de « documentation vive » est claire pour tout le monde. Mais ce champ lexical à la fois partagé, et déplacé dans ses usages, est le signe de pratiques et de manières de raisonner bien distinctes :

- En schématisant quelque peu, on peut dire que la distinction du « vif » et du « mort » renvoie, dans l'univers de la recherche, au contenu du document, à sa valeur intrinsèque pour la recherche. Nous aurons à apporter, plus loin, une nuance, mais qui ne change pas ici le fond de l'argument. Notons que cette valeur ne signifie pas nécessairement que la « documentation vive » est d'une actualité brûlante, mais simplement qu'elle se trouve être indispensable au chercheur. En revanche, s'agissant de l'univers des bibliothèques universitaires, la distinction du « vif » et du « mort »

renvoie au document et à sa circulation *indépendamment de son contenu*. Vif, donc, l'ouvrage l'est en premier lieu s'il est accessible, catalogué, et si possible présent dans les rayons, rangé à sa place. Rien de plus vif, dans une bibliothèque universitaire, qu'une série d'exemplaires d'un manuel de premier cycle constamment emprunté ; rien de plus mort dans une bibliothèque de recherche. Rien de plus vif, dans cette dernière bibliothèque, qu'un ouvrage récemment acquis que l'on met à disposition d'un chercheur avant même qu'il ne soit référencé et coté ; rien de plus mort pour un SCD. Ainsi Alain Supiot remarque-t-il que les chercheurs ont tendance à se constituer des « *fonds propres, dont ils sont incapables d'assurer la gestion, la conservation et la mise en visibilité, mais qu'ils ont l'assurance d'avoir "sous la main" pour eux-mêmes et leurs thésards.* » Invisibles, les fonds le sont peut-être, mais pas pour tout le monde, et c'est en l'espèce ce qui compte avant tout : les avoir « sous la main », à disposition.

- La conséquence pratique est la suivante, et nous aurons à revenir sur ses effets : il peut bien arriver que les instituts et laboratoires des universités acceptent le transfert de tout ou partie de leur fonds, mais les circonstances qui entourent ce transfert illustrent presque cruellement le décalage – peut-être inévitable – que nous soulignons. Dans leur rapport, Françoise Lemelle et Daniel Renoult évoquent ainsi deux exemples de ce type de transferts : « *A l'université de Nice, l'Institut du droit de la paix et du développement (IDPD) a décidé en 2005 de fermer sa bibliothèque et de transférer les collections au SCD. A Paris 8, les collections de la bibliothèque de l'Institut Maghreb Europe et du Centre d'études, de recherche et d'actions solidaires avec l'Afrique (CERESA) ont été transférées à la BU. Dans le premier cas, l'équipe de recherche a été supprimée et dans le second, il s'agit du dépôt d'une bibliothèque constituée par un enseignant et transférée suite à son décès. Dans les deux cas, il s'agit de fonds qui ne sont plus alimentés¹⁵.* » Autrement dit, au moins dans les deux cas en question – mais ces cas sont exemplaires – l'intégration *résulte* de la mort pure et simple d'un centre de documentation : c'est parce que les fonds ne sont plus alimentés, qu'ils sont « morts » pour les chercheurs qui les utilisaient (décès du chercheur dans un cas, suppression de l'équipe dans l'autre) que les fonds peuvent circuler et « vivre » dans l'espace d'une bibliothèque universitaire.

¹⁵ Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 13

On peut sans doute relativiser ces distinctions en suggérant que c'est en réalité *l'usage* qui, dans un cas comme dans l'autre, rend le document vivant. Pour le chercheur comme pour l'étudiant de première année, le document doit être tout bonnement accessible. Mais c'est alors faire remonter la difficulté à sa source, et reposer la question en ces termes, qui nous conduisent au coeur de ce qui fait le service tel qu'il est conçu dans une perspective de documentaliste : à quelles conditions un document est-il considéré comme « accessible » ?

2.1.2. La rapidité et la souplesse

Lorsque l'on demande à des responsables d'un centre de documentation quel est le service essentiel qu'ils rendent aux chercheurs, la réponse est en général la suivante : la rapidité, et la souplesse dans la mise à disposition des documents.

- Rapidité : cet avantage découle de la proximité avec les chercheurs, croisés fréquemment, et qui peuvent faire des demandes d'acquisition sans passer par une procédure particulière. La rapidité, en l'occurrence, est peut-être moins dans le délais entre la demande et la disposition de l'ouvrage, qu'entre le besoin du chercheur et sa prise en charge par l'acquéreur. « Nous voyons certains chercheurs presque tous les jours, donc il y a une habitude qui s'est installée » témoigne un documentaliste, évoquant ainsi le caractère informel de la relation au chercheur, sans intermédiaire institutionnel dans la gestion des acquisitions.
- Souplesse : c'est sans doute l'avantage essentiel. Il s'agit là, en particulier, de tout ce qui concerne les conditions d'emprunt (nombre d'ouvrages, durée de l'emprunt) et les horaires. La souplesse n'est certainement pas l'absence de règles, mais c'est un fait que les centres de documentation offrent aux chercheurs des conditions qui ne sauraient être celles d'une bibliothèque universitaire. Ainsi, les chercheurs de la MOM à Lyon peuvent accéder sans limitation horaire aucune à la bibliothèque. Par ailleurs, la durée des emprunts n'est pas toujours limitée : « l'important est avant tout de savoir qui a les livres, pour le reste... », dit ainsi un documentaliste. Par ailleurs, dans le cas d'ouvrages spécifiquement demandés par un chercheur, les livres sont parfois consultés un moment avant d'être catalogués et cotés.

Un bibliothécaire évoque la formule d'un chercheur, qui entendait justifier ses exigences en termes de service : « Il n'y a pas de documentation de « niveau recherche », il n'y a

que des usages de « niveau recherche » de la documentation ». Cet aphorisme mérite qu'on s'y arrête, pour paradoxal, voire provocateur qu'il semble être. Cela signifie que les conditions d'utilisation d'un document par un chercheur, déterminées par sa pratique, sont plus essentielles que la simple « disponibilité » du document lui-même. Il faut rapprocher ce propos de la formule d'une documentaliste que nous avons déjà évoquée : « nous ne raisonnons pas en termes de fonds et de collections, mais en termes de contenus et de pratiques ».

Nous nous demandions : à quelles conditions un document est-il accessible ? La réponse, semble-t-il, n'est pas la même dans une bibliothèque universitaire et dans un centre de documentation. Dans la logique d'un SCD, être disponible, c'est être accessible : si l'ouvrage est en rayon, alors il peut être consulté ou emprunté. Qu'il y ait des services supplémentaires, cela est évident, mais le point essentiel n'est pas là. En exagérant délibérément les différences, et en négligeant sciemment les éléments de service commun, on peut dire que la tâche d'un centre de documentation commence là où finit celle d'une bibliothèque universitaire. Cette proposition est, bien souvent, implicitement adoptée par les personnels de bibliothèques spécialisées, qu'ils le reconnaissent franchement ou le disent à demi-mot. Il nous semble justifié, au regard de l'analyse que nous avons menée au cours de cette partie, de lui conserver à tout le moins une valeur d'hypothèse, sur laquelle nous reviendrons.

2.2. Cultures professionnelles

2.2.1. Une fonction médiatrice

Que fait un documentaliste, que ne fait pas un bibliothécaire ? Les services dont nous avons parlé jusqu'ici, en effet, relèvent davantage de l'institution elle-même des centres de documentation, des logiques de laboratoire, que du travail des documentalistes à strictement parler. Les documentalistes se reconnaissent unanimement une spécificité que l'on peut résumer de la façon suivante : ils sont des spécialistes du « contenu » du document, et non de son statut et de la place qu'il occupe. Souvent rappelé, l'origine même du nom des métiers renvoie à cette distinction : « bibliothécaire » évoque le lieu physique, tandis que « documentaliste » se rapporte au document lui-même.

On se demandera naturellement ce que peut vouloir dire : travailler sur le « contenu » : n'est-ce pas précisément ce que font les chercheurs ? Comment peut-on le faire sans se confondre avec ces derniers ? Questions de bibliothécaire, sans doute, puisqu'elles laissent entendre qu'il n'y a pas de fonction intermédiaire clairement définie entre celle de bibliothécaire et celle de lecteur.

Or, c'est précisément à cette interface que le documentaliste entend se situer. Les activités de service qu'il évoque sont généralement les suivantes :

- La veille, qui n'est pas la même que celle menée en bibliothèque : « les bibliothécaires font, me semble-t-il, de la veille bibliothéconomique, ou de la veille éditoriale : ils consultent biblio-fr, des blogs de bibliothécaires ; ou ils se tiennent au courant des publications dans leurs domaines d'acquisition. » remarque une documentaliste, précisant que sa veille est avant tout « thématique, en fonction du travail fait dans le laboratoire ». Une autre documentaliste précise que son rôle est notamment dans la « capacité à sélectionner les documents les plus pertinents. »
- La constitution de bibliographies, dont on pense parfois un peu vite, dans les bibliothèques universitaires, qu'elles sont une sorte de « chasse gardée » des chercheurs. Comme le précise une documentaliste, « ce sont eux qui sélectionnent, mais ils nous demandent souvent de défricher ». Un chercheur peut ainsi demander au documentaliste de constituer une bibliographie complète des études consacrées à un écrivain contemporain confidentiel, ce qui suppose de repérer des articles dans des périodiques, ou dans des ouvrages collectifs, mais aussi des travaux en ligne. Travail préliminaire, sans doute, mais qui est bien à l'interface du travail en bibliothèque et du travail de chercheur.
- Enfin, il y a ce que l'on peut appeler la mise à disposition des compétences dans le domaine de l'informatique et des nouvelles technologies. Ceci n'est pas une caractéristique générale, mais plusieurs documentalistes insistent sur ce point, en considérant que les documentalistes, qu'ils le fassent effectivement ou non, ont par excellence vocation à être des « passeurs » dans ce domaine, des relais au plus près d'une demande.

Il est frappant de voir que ces trois activités fondamentales, généralement citées, ne peuvent jamais être autre chose que des activités *en relation*, qui ont leur point d'impulsion hors d'elles-mêmes, prennent de la valeur par l'utilisation qui en est faite, et

non dans l'accumulation de ce qu'elles produisent. « La recherche, c'est du travail en construction » remarque une documentaliste, dans la mesure où le chercheur est avant tout soucieux de publier. Le rôle du documentaliste est alors d'accompagner ce travail en construction. Une autre documentaliste dit ainsi : « nous répondons à un besoin, nous ne construisons pas des collections ». La gloire du documentaliste, c'est pour ainsi dire de voir son travail entièrement absorbé par celui du chercheur. Pour le dire d'une formule, le bibliothécaire construit plus qu'il n'accompagne, quand le documentaliste accompagne plus qu'il ne construit. Certes, l'accompagnement du lecteur, sous une forme ou sous une autre, est devenu une sorte d'impératif catégorique dans le discours sur le métier de bibliothécaire. Mais n'est-ce pas lié au sentiment que le bibliothécaire doit se faire quelque peu documentaliste, ce que jusqu'ici il n'était guère ?

2.2.2. La fonction et le statut

Délibérément, nous avons fait des fonctions de bibliothécaire et de documentaliste des invariants isolables l'un de l'autre, relayant ainsi la revendication de singularité des centres de documentation. L'intérêt d'une telle démarche nous semble être de pouvoir isoler une approche du service tout à fait singulière, et qu'il est parfois difficile de bien saisir en raison des bouleversements actuels du rapport à la documentation. Les pratiques documentaires sont en train de changer considérablement, et il est bien évident que le travail des documentalistes, précisément parce qu'il consiste avant tout en un accompagnement de ces pratiques, est lui-même en train de changer. Les documentalistes que nous avons rencontrés ont ainsi très souvent insisté sur l'autonomie plus grande des jeunes chercheurs, et sur le fait que la définition canonique du métier s'appuyait beaucoup sur des pratiques qui persistent, mais concernent davantage l'ancienne génération. Que devient, dès lors, cette fonction médiatrice que nous avons isolée, ce rôle singulier qui permet – permettait ? – au chercheur de publier en connaissance de contexte ?

Deux réponses commodes peuvent être données à cette question, mais il n'est pas certain qu'elles soient satisfaisantes :

- La première consiste à dire que les chercheurs sont tout simplement en train de devenir leurs propres documentalistes. Les nouvelles technologies les rendent plus indépendants, dans la mesure où le rôle de médiation joué par le centre de

documentation et par son personnel est efficacement et économiquement tenu par internet, dans sa version la plus évoluée.

- La seconde repose sur un rapprochement des fonctions de bibliothécaire et de documentaliste. Faisons-nous réellement un métier différent ? Cette distinction bien française n'a-t-elle pas vécu ? Ainsi, la distinction n'existe pas dans d'autres pays francophones, comme la Belgique, où elle repose sur le champ disciplinaire, et non sur la fonction proprement dite. Les bibliothécaires développent des démarches d'accompagnement, et considèrent moins que jamais leur rôle comme une simple mission de mise à disposition des documents : penser qu'ils raisonnent avant tout en « mètres linéaires » serait négliger les transformations actuelles du métier.

Les deux arguments se contredisent étrangement, alors même qu'ils sont parfois associés dans un même discours. On songe à l'histoire – racontée par Freud – de l'homme accusé d'avoir rendu un chaudron percé¹⁶. En effet, si réellement les chercheurs deviennent autonomes, et se passent de mieux en mieux de documentalistes, pourquoi les bibliothécaires s'efforcent-ils de le devenir ? Pourquoi veulent-ils à toute force aider les chercheurs, si ces derniers n'ont plus besoin de personne ?

Le premier argument repose sur une représentation idéale du chercheur, et sur une croyance excessive dans le pouvoir des développements d'internet à donner accès aux ressources. À dire le vrai, les évolutions du rapport à la documentation entraînées par les nouvelles technologies de l'information conduit davantage à une évolution progressive du métier de bibliothécaire vers celui de documentaliste, qu'à l'évolution inverse. Et c'est bien ce que l'on observe, sinon dans les bibliothèques universitaires elles-mêmes, du moins dans les intentions et les programmes de développement des services en bibliothèque.

L'erreur serait alors de croire que les métiers se rapprochant, les fonctions seraient amenées à fusionner. Un exemple peut sans doute en témoigner. Un documentaliste avec lequel nous avons eu un entretien, et qui travaille dans une bibliothèque ayant intégré son centre de documentation, se considère comme un documentaliste à part entière. Or, ce qu'il décrit de ses fonctions le rapproche étrangement des bibliothécaires avec lesquels il travaille désormais, dans la mesure où, isolé dans ce nouveau cadre, ne disposant plus des relais antérieurs, partiellement coupé des chercheurs avec lesquels il

16 Freud, *Le mot d'esprit et sa relation à l'inconscient* (1905), Paris, Gallimard, 1930, Idées/Gallimard, 1976, p. 99.

travaillait, son travail d'accompagnement à la recherche est – provisoirement ? – mis en veille. À l'inverse, ou pour mieux dire à front renversé, une bibliothécaire, qui tient à être clairement identifiée comme telle, travaille dans une bibliothèque spécialisée dans laquelle elle est régulièrement en contact avec des chercheurs. Ses fonctions, de fait, se rapprochent souvent de celles d'une documentaliste, s'agissant en particulier de la politique d'acquisition et de la relation nouée avec les chercheurs dans ce domaine.

Ces exemples donnent à penser que la structure dans laquelle on est amené à travailler détermine partiellement la fonction, et impose des manières de travailler, parfois au corps défendant de ceux qui s'y prêtent. On peut en tirer deux conséquences :

- Il y a bien des fonctions distinctes, indépendantes des statuts, des métiers pour lesquels on a par ailleurs été formé ; indépendantes, même, de la culture professionnelle que l'on peut revendiquer spontanément, et peut-être d'autant plus opiniâtrement que la confusion est possible.
- Ces fonctions ne sont cependant pas nécessairement attachées à une formation initiale, mais davantage à un contexte d'exercice – si bien qu'un bibliothécaire au contact de chercheurs se fera quelque peu documentaliste, quand un documentaliste isolé dans une bibliothèque universitaire pourra devenir, si l'on ose dire, bibliothécaire malgré lui.

Ainsi, le rapprochement des *statuts* et des *formations* de bibliothécaire et de documentaliste a peut-être de l'avenir, mais il n'est pas certain qu'il y ait beaucoup à gagner à en fusionner les *fonctions*. Dans ce domaine comme dans celui de l'organisation des lieux et des services, le souci de la mutualisation, de la mise en cohérence et des économies d'échelle ne doit pas conduire à un nivellement de l'offre proposée par les bibliothèques universitaires.

Partie 3 : Les voies de la collaboration

1. Le point de rupture

Une série de bouleversements importants est manifestement en train de modifier le paysage documentaire de l'université, et semble donner enfin aux SCD la faculté d'y « piloter la politique documentaire ». Avant de s'intéresser à la façon dont ce pilotage peut se conduire, relativement aux ressources et aux centres relevant de la recherche, évoquons brièvement les raisons de la rupture.

1.1. L'état des lieux politique

1.1.1. Le président et le directeur de SCD : l'alliance objective

Pour une large part, l'histoire récente de l'université française est l'histoire de sa présidentialisation, si l'on veut bien entendre par là le pouvoir de plus en plus important de l'exécutif de l'université dans le fonctionnement interne des services. Au sein de ce processus, le SCD a un rôle essentiel. Retenons trois éléments qui témoignent d'une évolution actuelle ou à venir dans le paysage documentaire de l'université.

- Le phénomène de dispersion de la documentation, tel qu'il continue de s'observer, semble davantage le fait du poids de l'histoire que d'un phénomène de structure. En effet, comme le remarquent Françoise Lemelle et Daniel Renoult, « *Les universités « nouvelles » (Cergy-Pontoise, La Rochelle par exemple) n'ont pas vu naître de bibliothèques de composantes. A l'exception de quelques équipes de recherche, elles rassemblent leurs dépenses documentaires au sein du service commun de la documentation. Les universités récentes (Paris 8, Paris 11) comptent peu ou moins de bibliothèques de composantes (à Paris 11, il s'agit essentiellement de bibliothèques rattachées au CNRS). La plus grande dispersion documentaire paraît à l'inverse surtout le fait d'universités anciennes. A Paris 1, Aix-Marseille 1, Poitiers on dénombre par exemple une quantité importante, voire très importante de*

structures documentaires rattachées aux composantes. »¹⁷ Remarquons que le phénomène touche les bibliothèques de proximité, rattachées à des UFR mais sans lien direct avec des laboratoires de recherche – ainsi l'exemple de Paris XI.

- La loi sur l'autonomie des universités renforcera le pouvoir de l'exécutif de l'université. Or le SCD est un élément essentiel dans ce processus, qui s'observe déjà du fait du renforcement du pouvoir présidentiel, comme le remarque Claude Jolly : *« La mise en place des SCD coïncide avec la montée en puissance du pouvoir présidentiel dans les universités, et l'on observe qu'il se noue une solidarité objective entre un président qui souhaite promouvoir une politique d'établissement, et l'affirmation d'un service commun dont la capacité structurante de révèle importante. »*¹⁸ Ce qui était vrai lors de la mise en oeuvre du décret de 1985 l'est encore plus actuellement.
- Dans le cadre de la LOLF, les dotations relatives à la documentation sont des dotations globales, ce qui renforce la capacité à mener une politique documentaire d'établissement. Françoise Lemelle et Daniel Renoult notent ainsi : *« La politique contractuelle s'oriente de plus en plus vers l'énoncé d'objectifs généraux transversaux. La globalisation des dotations est en cohérence avec l'autonomie croissante des établissements. Concernant la documentation universitaire, il s'agit de passer d'une politique fortement pilotée par l'Etat à une prise en charge complète par les universités »*¹⁹

Remarquons que ces trois phénomènes ont avant tout une incidence forte et directe sur le regroupement documentaire des bibliothèques d'UFR. Cependant, il ne saurait être sans incidence sur les bibliothèques de spécialité, et de manière générale sur la relation des universités aux centres de documentations aux financements mixtes. Quand l'université entend se soucier davantage de la recherche, elle est conduite à se soucier davantage de la documentation des chercheurs.

1.1.2. La visibilité de la recherche universitaire

Deux problèmes ne doivent pas être confondus, s'agissant du développement de la recherche dans les universités françaises. L'un est celui de la qualité de la recherche, qui dépend à la fois de l'indépendance des chercheurs, des financements qu'ils reçoivent de

¹⁷ Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 24

¹⁸ Claude Jolly, Les bibliothèques dans l'Université, in Regars sur un demi-siècle, *BBF*, numéro hors série, p. 28

¹⁹ Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 43

la part des pouvoirs publics. L'autre est celui de la visibilité de cette qualité. Le classement de Shanghai, qui montrait l'absence des universités françaises dans le haut du tableau d'honneur, a cruellement rappelé qu'il ne suffisait pas qu'une université abrite des laboratoires de haute valeur pour qu'elle soit reconnue à ce titre au niveau international : encore faut-il que le laboratoire en question mette en avant son rattachement à l'université qui l'accueille et le finance en partie.

Dans ce domaine, le SCD intervient, en quelque sorte, en seconde ligne : il est un instrument de la politique permettant de mieux rattacher à l'université elle-même la recherche qui se fait en son sein. Nous évoquons au début de ce travail le modèle anglo-saxon de la bibliothèque universitaire, adopté par la France lors des réformes de 1962. Ce modèle repose justement sur le lien organique entre la bibliothèque et l'université. Ce lien est peut-être en train de se nouer en France, au fur et à mesure que la « tradition facultaire » s'éloigne. Dans la lutte contre les « furies disciplinaires » évoquées par un de nos interlocuteurs, le SCD joue un rôle essentiel, dans la mesure où il n'est pas un service purement administratif, mais a une visibilité du fait de l'existence d'un bâtiment central, clairement identifié, et qui est l'une des voies d'accès à la prise de conscience de la valeur d'une université.

1.2. L'état des lieux de la recherche et de la documentation

1.2.1. Le rapprochement des équipes de recherche

Parallèlement au processus politique que nous venons d'évoquer, et en partie indépendamment de ce phénomène, on observe un rapprochement significatif des équipes de recherche. Pour lever plus efficacement des crédits, les laboratoires ont besoin de se rapprocher et de mutualiser leurs projets. Les plans quadriennaux de financements des projets de recherche favorisent la création d'unités mixtes de recherche (UMR) au sein du CNRS, et en relation avec des équipes universitaires. Pour obtenir des financements de l'ANR (agence nationale pour la recherche), les équipes ont tout intérêt à s'associer pour mettre en place des projets cohérents, la concurrence pour faire partie des projets retenus étant importante. Ce rapprochement se fait aussi dans des institutions comme les maisons des sciences de l'homme (MSH).

Dans ce contexte, les SCD peuvent avoir un rôle important à jouer, comme nous le verrons plus loin. Mais remarquons d'ores et déjà que le rapprochement des laboratoires modifie en partie l'approche de la documentation. Dans les MSH, les laboratoires gardent une documentation propre, mais des bibliothèques se mettent en place par ailleurs, notamment pour la gestion des ressources électroniques. Or, indépendamment de la simple mise en commun de certaines ressources, le changement d'échelle modifie en même temps la structure du centre de documentation, son organisation générale. En effet, tant qu'un laboratoire fonctionne avec une documentation propre et relativement peu volumineuse, il possède un centre de documentation qui n'exige pas un travail d'organisation considérable, et qui peut donc être géré par un personnel relativement peu qualifié. Mais ça n'est plus le cas lorsqu'il s'agit de mutualiser des ressources, d'en organiser le classement et la mise à disposition. L'exemple de la bibliothèque de la MOM, à Lyon, illustre ce processus : la mise en commun des ouvrages de plusieurs instituts a transformé un ensemble de collections séparées, aux modes de fonctionnement différents, en une véritable bibliothèque dans laquelle les sections autonomes s'articulent à une organisation d'ensemble.

Il y a ainsi une loi implicite de la mise en commun des ressources : leur réunion ne suffit évidemment pas à en faire une véritable bibliothèque. « Lorsque je suis arrivée, j'ai trouvé un magasin » signale ainsi une responsable d'un centre de documentation arrivée après la mise en commun des ouvrages. Ce qui est supportable à petite échelle, pose problème à plus grande échelle, et exige une transformation sans laquelle l'accès aux ressources est pour le moins entravé.

Insensiblement, les centres de documentation se transforment donc en bibliothèques, même s'il faut se garder de penser que ce changement les conduit à fonctionner comme des bibliothèques universitaires.

1.2.2. Les périodiques électroniques et la « littérature grise »

Le développement considérable des périodiques électroniques, et l'augmentation non moins considérable de leurs coûts, posent certes des problèmes aux SCD, mais force est de reconnaître qu'ils contribuent grandement à légitimer l'existence de ces derniers, tout comme leur rôle dans la mise en ligne de la « littérature grise ».

En écho à Françoise Lemelle et Daniel Renoult, évoquant le « *développement de la documentation électronique qui entraîne une rationalisation progressive de la gestion des crédits documentaires* »²⁰, on peut souligner que la documentation électronique doit être prise en charge à une échelle qu'au sein de l'université, seul le SCD est capable d'atteindre. En effet, « *Au delà des aspects documentaires, les ressources électroniques nécessitent des compétences juridiques et techniques que les SCD ont progressivement acquises, ce qui devrait renforcer leur rôle et leur légitimité dans ce domaine.* »

La diminution des bibliothèques associées dans certaines bibliothèques à dominante scientifique, comme Paris 11 ou Strasbourg 1, est liée à ce phénomène, dont on peut penser qu'il devrait s'étendre aux universités plus généralistes.

Les SCD se rappellent ainsi aux bons souvenirs des laboratoires de recherche et de leurs centres de documentation, lorsqu'ils s'associent par le biais du consortium Couperin, qui permet de mutualiser au plan national les négociations avec les éditeurs. Le système d'abonnements par « bouquets » de périodiques électroniques permet aux SCD d'ouvrir une brèche dans le domaine de la documentation de recherche. Comme le remarque Pierre Carbone, « *le rôle des BU dans la documentation recherche est de plus en plus incontestable, avec les Cadist, mais aussi avec l'implication de tous les SCD dans la documentation électronique (...). Ce serait une vision simpliste que de réduire les BU au rôle de salles de lecture pour étudiants, à côté des bibliothèques d'institut ou de laboratoire pour des publics restreints.* »²¹ La mise à disposition et la mise en ligne par le SCD de la littérature grise en est une confirmation évidente. Notons cependant que, s'agissant des périodiques en ligne, les laboratoires rattachés au CNRS ont leur propre consortium de négociation, par l'intermédiaire de l'INIST. L'un des enjeux actuels des négociations entre les universités et le CNRS, relativement aux questions de documentation, concerne la fusion en un seul consortium de négociation. C'est, significativement, l'une des dix propositions faite récemment par l'ADBU, suite au rapport de Françoise Lemelle et Daniel Renoult.

20 Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 38

21 Carbone, Pierre, « Un constat à partager, un plan d'action à engager », *BBF*, 2006, n° 4, p. 56-57 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 27 mars 2008

2. Les avatars du pilotage

2.1. L'intégration subie

L'intégration, telle qu'elle était envisagée au moment de la publication du décret de 1985, apparaissait, on l'a vu, comme la voie la plus naturelle pour permettre la mise en place d'une politique documentaire réellement pilotée par le SCD. Or, si elle est souvent une solution radicale pour rationaliser l'offre documentaire, elle ne va pas sans des effets paradoxaux, notamment dans le cas de l'intégration de bibliothèques spécialisées.

2.1.1. Par le centre de documentation...

Les bonnes raisons pour intégrer une bibliothèque de proximité ne manquent pas, et correspondent à des types de bibliothèques ayant chacune ses caractéristiques, voire ses étrangetés :

- Éclairer des « fonds invisibles », dans le cas de bibliothèques montées sans contrôle et sans encadrement technique, capable de classer et de cataloguer convenablement les ouvrages. Invisibles dans les statistiques, comme le rappellent Françoise Lemelle et Daniel Renoult, elles prolifèrent – ou plus précisément, elles ont proliféré – indépendamment de toute politique d'acquisition concertée. On a alors affaire à ce que l'on peut appeler des « bibliothèques sauvages », non pas au sens où elles seraient délibérément secrètes, mais au sens où les livres s'y accumulent, si l'on ose dire, à l'état sauvage, comme un jardin en friche.
- Harmoniser l'offre documentaire d'une université : certaines bibliothèques d'UFR ont des catalogues, éventuellement en ligne, mais outre que ces catalogues sont incertains et incomplets, les fonds proposés font parfois largement double emploi avec ceux de la bibliothèque centrale. L'intégration est alors l'occasion d'un sévère « dédoublement ».
- Enrichir les fonds de la bibliothèque centrale, en créant de nouvelles sections, et en permettant ainsi à des collections jusqu'ici réservées d'être accessibles à un public étudiant élargi. C'est le cas lorsqu'un SCD a l'opportunité d'intégrer une bibliothèque

spécialisée, relevant de l'université ou initialement attachée à un autre organisme, comme le CNRS.

Les deux premières formes d'intégration vont clairement dans le sens de la mission des SCD, et se poursuivent à un rythme plus ou moins soutenu selon les universités depuis le décret de 1985. Françoise Lemelle et Daniel Renoult évoquent ainsi le cas de l'université de Poitiers, exemplaire dans la mesure où il s'agit d'une université ancienne, à la tradition facultaire bien ancrée. De 60 bibliothèques en 1986, l'université est passé à 47 en 1992, pour n'en compter plus que 18 aujourd'hui.

La question est plus délicate s'agissant des bibliothèques de laboratoires et d'instituts. Dans le cas précédent en effet, il y a une continuité relative entre les bibliothèques d'UFR et la bibliothèque centrale, en particulier en termes d'usages ; ce n'est pas le cas des bibliothèques de laboratoires, par ailleurs encadrées par des personnels au statut mieux défini et protégé que dans les bibliothèques d'UFR. Les craintes et les réticences sont importantes, tant de la part des chercheurs que des documentalistes. Le cadre et les conditions de travail, la proximité avec les chercheurs semblent menacés.

Or, le décret de 1985, comme nous l'avons vu, permet au conseil du laboratoire de se soustraire à l'intégration s'il la juge inopportune. Dès lors, la conséquence est assez prévisible compte tenu de ce que nous venons de dire : l'intégration n'est pas une intégration choisie, mais un recours lorsque la bibliothèque rencontre des difficultés. Outre les cas déjà évoqués, lors du décès d'un chercheur ou de la disparition d'une équipe, les difficultés peuvent être liées au personnel, à l'espace, au budget.

Françoise Lemelle et Daniel Renoult résument ainsi ce qui semble bien être la procédure classique : « *La volonté du directeur de composante est indispensable. Il est averti des difficultés rencontrées par sa bibliothèque, et sensible aux solutions que peut apporter le SCD, conscient de la nécessité de rationaliser l'organisation documentaire. Les engagements vis-à-vis du SCD sont généralement limités ; en revanche, les attentes sont fortes.* »²² L'un des paradoxes de l'intégration est en effet qu'au lieu d'être imposée par le SCD et subie par la composante, elle finit le plus souvent par être imposée par la composante, et subie par le SCD.

22 Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 14

2.1.2. ...ou par le SCD ?

Allons plus loin : peut-on encore parler d'intégration lorsque l'opération se fait, contrairement à ce que prévoyait le décret de 1985, sans que les « personnels et moyens correspondants » soient « affectés au service commun » ? Il faudrait alors parler, avec Françoise Lemelle et Daniel Renoult, d'intégration de collections, et non de bibliothèques ; leur rapport remarque d'ailleurs que « *les formalisation des relations entre SCD et bibliothèques intégrées reste le fait d'une minorité d'établissements (20%) et que personnels et budgets sont très rarement transférés de façon complète et pérenne.* »²³

Un tel transfert de collections ne peut donc être conçu comme un progrès décisif dans le pilotage, par le SCD, de la politique documentaire de l'établissement. Certes, notamment s'il s'agit d'un fonds de recherche, le SCD peut trouver là un moyen de diversifier son offre documentaire, voire, dans le meilleur des cas, créer une section spécifique. Mais s'il n'y a ni personnels en plus, ni un budget permettant une véritable valorisation de ces nouveaux fonds, il s'agit davantage d'une charge supplémentaire pour le service, que d'une extension de la compétence de ce dernier.

S'ajoute à cela un phénomène souligné aussi bien par nos interlocuteurs documentalistes que par certains responsables de SCD : la documentation intégrée peut parfaitement être d'un intérêt assez faible, bien que provenant d'un fonds de recherche. Les doublons peuvent être nombreux, et les exemplaires en mauvais état. De fait, les chercheurs conservent une partie de cette documentation « vive » que nous évoquions, lorsque le laboratoire continue de fonctionner. L'intégration en question relève alors du délestage, des fonds en remplacent d'autres, ce qui semble confirmer une loi empirique évoquée par une documentaliste : « la documentation circule en boucle : elle passe des bureaux des chercheurs aux bibliothèques de laboratoire, puis aux bibliothèques universitaires, et pendant ce temps la documentation se reconstitue à l'autre bout de la chaîne. ». Vue sous cet angle, l'intégration, tout au moins dans le domaine spécifique de la documentation destinée aux chercheurs, s'apparente à une « victoire à la Pyrrhus » de la politique documentaire.

D'où vient la difficulté ? Il semble bien que le problème soit double :

23 Françoise Lemelle et Daniel Renoult, *op. cit.* *p. 37

- Il y a d'abord un problème juridique et politique. Du fait de ce « droit de veto » dont dispose le conseil d'unité, la décision revient toujours, *in fine*, au laboratoire ; le SCD se situe en quelque sorte en bout de chaîne dans le circuit de la documentation de recherche, ce qui est un comble lorsque l'on ambitionne de *piloter* la politique documentaire de l'établissement.
- De ce problème découle une seconde difficulté : dès lors qu'il se situe en aval du processus de décision dans le cas de l'intégration d'un fonds de recherche, et que le transfert, comme nous l'avons vu, est alors souvent un simple transfert de collections, le SCD peut difficilement mettre en place, en amont, un véritable service adapté aux exigences de la recherche. Il faudrait en effet pour cela que l'intégration soit, dès l'origine, l'occasion d'une collaboration entre les laboratoires et les SCD, qui déterminerait les besoins des premiers, et les services que le second est en état de proposer ; on est tenté de dire : il faudrait que l'intégration soit une association...

2.2. S'associer au mouvement

2.2.1. Proposer ses services

L'association n'est-elle qu'une absence d'intégration ? Comme nous l'avons vu, c'est ce que l'on craignait en 1985 ; on a sans doute de bonnes raisons de le penser encore aujourd'hui, du moins dans beaucoup de cas.

Cependant, l'association peut être autre chose qu'un statut juridique dépourvu de contenu. De ce point de vue, le décret de 1985 a en quelque sorte l'avantage de son inconvénient : en ne formalisant pas les clauses de l'association, il laisse le champ libre à une contractualisation au cas par cas, adaptée à la très grande diversité des bibliothèques susceptibles d'être associées.

Ainsi, une association *a minima*, garantissant un accès au catalogue et une concertation en matière de politique documentaire, peut être la première étape d'une reconnaissance mutuelle, permettant d'établir des liens qui, pour ne pas être juridiquement formalisés, permettent au SCD de mieux saisir le paysage documentaire dans l'université, voire en marge de l'université.

Mais surtout, l'association peut s'avérer particulièrement judicieuse lorsqu'elle s'inscrit dans un contexte d'évolution conjointe du SCD d'une part, et des laboratoires de

recherche d'autre part. La future bibliothèque universitaire des sciences de l'homme (BU-SH), sur le campus de Saint-Jean-d'Angély à Nice, en est un bon exemple. Trois éléments semblent avoir joué en faveur de ce projet :

- Le SCD, opérateur de la partie documentaire du système d'information de l'université et de la plate-forme de revues électroniques REVEL, a fait la preuve de sa capacité technique et financière à rendre des services aux chercheurs que les centres de documentation des laboratoires ne sont pas en mesure de rendre.
- Les laboratoires de recherche en sciences humaines ont mis en place un projet de création d'une MSH (maison des sciences de l'homme) sur le campus de Saint-Jean-d'Angély.
- Le SCD développe alors, avec la MSH, le projet d'une bibliothèque unique réunissant 45 % des fonds de la section lettres et les fonds des laboratoires réunis dans la MSH. La future BU-SH est financée à la fois par le SCD et la MSH.

Plus encore que d'une association, on peut parler ici d'une alliance, dans la mesure où l'engagement dépasse de beaucoup le cadre du partage d'informations, de concertations, de services mutuels.

L'association ne saurait donc se réduire à une absence d'intégration. Dans certains exemples cités par Françoise Lemelle et Daniel Renoult, elle est même une forme de contrat remplaçant une intégration antérieure. C'est le cas de la bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes-CNRS, associant l'université de Paris 5 et le CNRS dans une unité mixte de service. Regroupant dans les locaux de l'université la bibliothèque de sociologie du CNRS et des bibliothèques de sciences humaines et sociales, elle est dirigée par le directeur du SCD, et est régie par une convention.

2.2.2. Isolement et proximité

L'intérêt de ce type de conventions – même s'il conviendra d'observer dans l'avenir comment évolueront ces institutions mixtes – vient de ce qu'elles obligent à tenir compte de la spécificité des attentes. Dans le cas de la future BU-SH de Nice, la MSH peut faire valoir les exigences des chercheurs et des documentalistes, dans la mesure où c'est *aussi* de « sa » bibliothèque qu'il s'agit. Mais cela implique que le SCD, de son côté, reconnaisse l'opportunité d'un mode de fonctionnement qui mêle à sa propre logique une

logique de centre de documentation ; accepter, en quelque sorte, un empire dans l'empire, une zone protégée obéissant pour partie à ses propres règles.

Ainsi, on sait déjà que la BU-SH de Nice comportera, au dessus de la section de lettres, la bibliothèque de recherche proprement dite, accessible seulement à partir du niveau Master, et qui sera reliée par une passerelle à la maison des sciences de l'homme. En l'occurrence, la passerelle est ici un symbole à double entente : on peut certes y voir le symbole de l'alliance du monde de la recherche et de l'université, par la médiation de la bibliothèque : un rapport du CNE sur l'université de Nice évoque ainsi le caractère « *exemplaire* » du « *travail mené par les bibliothécaires et les chercheurs de la MSH (...) quand on connaît les cloisonnements, voire les rivalités, entre université et organismes de recherche qui caractérisent en d'autres lieux l'organisation documentaire de Maisons de sciences de l'homme.* »²⁴. Mais on peut aussi voir dans cette passerelle, au delà du symbole, la marque bien réelle d'un privilège qui singularise les chercheurs : passer par la passerelle, c'est ne pas être tenu de passer par la grande porte. De fait, les chercheurs bénéficieront de services et de facilités propres, à commencer par ce relatif isolement de la bibliothèque.

La singularité, en l'occurrence, n'est pas, ou pas seulement un confort, et répond assez précisément aux attentes formulées en 1999 par le *Premier rapport annuel d'activité du Conseil national du développement des sciences humaines et sociales*. Alain Supiot remarque ainsi : « *Les besoins des chercheurs en bibliothèque sont différents de ceux des étudiants de premier cycle ou du grand public. La possibilité de disposer de lieux de travail personnalisés, l'accès rapide à des moyens de reproduction, l'isolement sont plus que facteurs de confort : ce sont les conditions mêmes d'un travail productif.*²⁵ »

Faciliter l'isolement, limiter l'accès, mettre en place des régimes d'exception : autant de démarches qui, sans être nécessairement étrangères aux traditions des bibliothèques universitaires, prennent à revers les principes d'ouverture, d'accès élargi qui inspirent l'action et les discours régulièrement entendus dans les SCD, et autour d'eux.

²⁴ Université de Nice Sophia-Antipolis Rapport d'évaluation, http://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/Nice_2.pdf p. 39

²⁵ Alain Supiot, *Premier rapport annuel d'activité du Conseil national du développement des sciences humaines et sociales*, p. 22

2.3. Cohabiter en bonne intelligence

2.3.1. La reconnaissance des privilèges

L'extension de l'influence du SCD, du fait de sa vocation à piloter la politique documentaire de l'université, le conduit, on le voit, à tenter de se rapprocher des lieux de la recherche, parfois au delà même de la recherche dépendant directement, ou exclusivement, de l'université. Mais, ainsi que le remarque Alain Supiot : « *les bibliothèques universitaires prétendent volontiers au monopole de la documentation sans être toujours capables de répondre aux besoins spécifiques des chercheurs.* » La difficulté pour la bibliothèque semble être la suivante : sa démarche suppose une improbable conciliation entre deux logiques contradictoires :

- Une logique de l'ouverture des accès, de l'harmonisation des services, de la circulation dans les espaces, du décloisonnement. Alain Supiot évoque ainsi cette tendance des bibliothèques universitaires : « *les politiques suivies jusqu'à présent ont privilégié une offre destinée au public le plus nombreux et aux besoins les moins spécialisés. Cette orientation se reflète dans les aménagements spatio-temporels, dans l'organisation du travail comme dans les choix institutionnels.* »
- Une logique de l'accès contrôlé, de la hiérarchie des usages et des services, de la différenciation des services, du cloisonnement des espaces.

Or, les bibliothèques universitaires peuvent-elles prétendre se rapprocher des lieux où se fait la recherche sans reconnaître le bien-fondé de cette dernière logique ? Se rapprochant des centres de documentation au nom de l'ouverture et du décloisonnement, elles semblent ne pouvoir y parvenir sans déroger quelque peu à ces beaux principes.

Faut-il y voir un compromis, voire une compromission ? L'exemple niçois nous incite à penser qu'il s'agit bien plutôt d'une reconnaissance des limites *internes* à un service commun de la documentation, en acceptant d'y associer un « *chaînon intermédiaire* » qui soit le lieu d'une « *véritable collaboration entre documentalistes et chercheurs* », assurant « *l'inventaire, la mise en réseau, et éventuellement la conservation des "fonds invisibles"* ».

2.3.2. La fonction documentaire

Par « fonction documentaire », nous entendons ici le type de service qu'un documentaliste est voué à rendre. Nous nous sommes efforcés de l'exposer dans notre deuxième partie, et il ne s'agit pas ici d'y revenir, mais de préciser la façon dont nous pouvons penser cette fonction dans le cadre d'un projet associant bibliothécaires et documentalistes, bibliothèque universitaire et maison des sciences de l'homme. Dès lors que l'on distingue la fonction du statut, il devient possible, dans un contexte qui le favorise, d'envisager qu'un bibliothécaire apprenne à exercer cette « fonction documentaire ».

Nous formulons dans notre deuxième partie l'hypothèse suivante : l'utilité d'un centre de documentation commence là où finit celle d'une bibliothèque universitaire. Si l'on peut y voir la formulation d'une impuissance des bibliothèques universitaires à sortir de leur rôle traditionnel pour accompagner le travail des chercheurs, on peut aussi comprendre la formule autrement. En effet, nous avons vu qu'un centre de documentation, ramené, si l'on ose dire, à son essence, n'est pas un fonds d'ouvrages et de périodiques, et que l'on y raisonne « en termes de contenus et de pratiques », pour citer un de nos interlocuteurs. On peut alors penser qu'un tel « centre » peut être mis en place ailleurs que dans un lieu physique effectivement appelé « centre de documentation », ou « bibliothèque de recherche ». Ainsi identifié à un ensemble de services et de compétences, à cette « fonction documentaire » d'accompagnement du chercheur, il peut être mis en place dans une bibliothèque universitaire, ou plus précisément dans ce « chaînon intermédiaire » qu'elle peut être amenée à susciter, tout à la fois en son sein à sa marge.

Conclusion

La capacité technique et financière des SCD leur permet désormais de proposer une offre documentaire susceptible de couvrir les besoins non seulement les plus larges, mais aussi les plus pointus. La gestion de la documentation électronique, la mise en ligne de littérature grise lui permet désormais de répondre aux attentes documentaires de l'ensemble de la communauté universitaire, des étudiants de première année aux chercheurs.

Cependant, offrir des documents ne veut pas dire offrir les services d'un centre de documentation. Or, si les SCD répondent de mieux en mieux à la première de ces exigences, il n'est pas certain qu'ils répondent encore à la seconde. Au contraire, on peut craindre que la lutte contre la dispersion documentaire, aussi louable et nécessaire soit-elle, conduise dans bien des cas à la disparition, ou à la marginalisation de lieux qui, loin d'être de simples centres de ressources, offrent de la proximité, de l'isolement, du temps, et un accompagnement à la recherche.

La lutte contre la « balkanisation » est donc une bonne chose, à condition qu'on ne lui substitue pas un empire uniforme. Maintenir quelques cloisons, permettre l'existence de territoires relativement autonomes et préservés, fait peut-être partie des missions d'un SCD qui entende réellement servir l'ensemble de la communauté universitaire. La reconnaissance ou la création d'espaces retranchés, mais visibles, peut permettre d'éviter le maintien ou la résurgence d'espaces clandestins.

Le service commun de la documentation doit être en mesure d'offrir des services peu communs, et qui n'entrent pas dans les habitudes d'une bibliothèque universitaire. Il a dès lors tout intérêt à développer des espaces mixtes, des « chaînons intermédiaires », lieux de collaboration entre bibliothécaires, chercheurs et documentalistes.

Bibliographie

ADBU. *Synthèse du groupe de travail : Évolution des fonctions des personnels de direction des SCD et des BU*, 2001.

BARAGGIOLI Jean-Louis. *Bibliothèque de recherche : les outils adaptés, les outils adoptés*. Mémoire ENSSIB, 1994

BATTISTI M., FERCHAUD B., RAUZIER J-M. et ZUBER H. *Un métier, des métiers : convergences et spécificités des métiers des archives, des bibliothèques et de la documentation*. Journées interprofessionnelles AAF, ABF, ADBS, ADBU, Paris, 28-29 janvier 2005, vol. 42 : n° 1, février 2005.

CARBONE P. « Un constat à partager, un plan d'action à engager », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 51-4 (2006).

CASSEYRE J.-P. *L'évolution du coût de la documentation 1999-2000, rapport annuel 1999*. <http://media.education.gouv.fr/file/82/2/822.pdf>

CHAUVEINC Marc. *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises, étude préliminaire*, Paris, 1992.

COLAS A. « Bibliothèques universitaires. L'enquête statistique annuelle à l'épreuve du changement », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 51-6 (2006).

COMTE, Henri, « La réforme du système documentaire des universités », *BBF*, 1985, n° 5, p. 378-387 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 27 mars 2008

DARBON Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs au SCD de l'Université Lumière Lyon 2*. Mémoire ENSSIB, 2003.

DELHOUME-SALLON, Anita *Réaliser une étude sur les bibliothèques d'UFR, leur relation avec la BU pour une contribution à la politique documentaire*. Mémoire ENSSIB, 1993.

FONDIN H. « L'activité documentaire. Représentation et signification », dans *Bulletin des Bibliothèques de France*, 47-4 (2002).

GARDEN Maurice. Les bibliothèques de recherche. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, t. 41, n°2, p. 20-25.

GLEYZE A. « Les années de crise des bibliothèques universitaires », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, Paris, 1992, tome 4.

GUITART C., avec la contribution de Philippe SALTEL, vice-président de l'Université Pierre Mendès-France. *La place de la documentation dans la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES)*, Grenoble, 2002.

LACHENAUD J-P. *La situation des bibliothèques universitaires françaises*, 1998.

LAURIN A-D. « L'intégration des bibliothèques de composante au service commun de la documentation. Etat des lieux à l'université de Bourgogne », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 49-2 (2004).

LE NESTOUR, Georges. *Déterminer le processus d'association des unités documentaires au sein du SCD de l'Université de Reims*. Mémoire ENSSIB, 2003

Les Bibliothèques Universitaires. Rapport annuel pour l'année 2005 de la Cour des Comptes, 22 février 2006.

<http://www.ccomptes.fr/CC/documents/RPA/BibliothequesUniversitaires.pdf>

MIQUEL André. *Les bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*, 1988.

MONTALESCOT C. *La communication entre un SCD et les enseignants-chercheurs au sein de l'université : l'exemple du service commun de la documentation de l'université Lyon 3-Jean Moulin*, Mémoire d'étude DCB 12, 2003.

MUSARD, C. *La Consolidation de la documentation recherche au sein d'un SCD d'université de Lettres et Sciences humaines : le cas de l'université de Toulouse2-le Mirail*, Mémoire ENSSIB, 2001.

PADIOU, H. Le Chercheur dans la bibliothèque. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1995, 2e trimestre, n° 167, p. 32-35

PALLIER D. *L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités. Résultats de l'enquête de septembre 2004, mai 2005*.
<http://media.education.gouv.fr/file/78/8/2788.pdf>

PALLIER D. *Les relations entre la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) et les universités strasbourgeoises*, rapport annuel 2000.
<http://media.education.gouv.fr/file/80/6/806.pdf>

PALLIER D., RENOULT D. *Les Bibliothèques interuniversitaires*. Rapport annuel 2002. <http://media.education.gouv.fr/file/80/5/805.pdf>

PALLIER D. « Les bibliothèques universitaires de 1945 à 1975. Chiffres et sources statistiques », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 37-3 (1992).

PEROL-ISAACSON, D., LAMY-FAURE, C., SABATIER, I. Entre Tradition et innovation : les pratiques des chercheurs en Economie-Gestion. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1999, t. 44, n° 5, p. 35-39.

POLITY, Y. *Le Comportement des chercheurs dans leur activité (y compris face à la documentation)*. Journée d'étude du 17 septembre 1999 du XXIXe congrès national de l'ADBU Dunkerque. [En ligne] <http://www-sv.cict.fr/adbu/actes_et_je/je99/Polity.html>. (Consulté le 02 février 2008)

RENOULT Daniel, LEMELLE Françoise. *Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985.* Rapport, juin 2007. <http://media.education.gouv.fr/file/89/8/5898.pdf>

RENOULT Daniel. *Orientations pour l'aménagement documentaire de l'Ile de France : Plan U3M, contrat de plan Etat Region 2000-2006, Ile de France.* Second rapport, novembre 2001.

RENOULT, Daniel (dir.), *Les Bibliothèques dans l'Université*, Paris : Cercle de la Librairie, 1994.

SUPIOT Alain. *Conseil national du développement des sciences humaines et sociales.* Rapport, juin 1999. <http://media.education.gouv.fr/file/96/7/5967.pdf>

VANDEVOORDE P. *Les bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981*, 1982.

VAN DOOREN Bruno. « Pour une analyse prospective des bibliothèques de recherches », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 51-2 (2006).

VAN DOOREN Bruno. *En finir avec la crise des bibliothèques universitaires ?* Esprit, 1993, n°8-9, p. 143-158

VAN DOOREN Bruno. *Rapport sur la préfiguration des services de documentation de la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord*, Paris, février 2003. <http://documentation.mshparisnord.org/docs/rapport%20Bruno%20van%20Dooren.pdf>

VERNATON F. *La politique documentaire des Maisons des sciences de l'homme : quelle articulation avec le service commun de la documentation ?*, Mémoire d'étude, DCB 11, 2002.

Textes législatifs

Loi Savary du 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Décret 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale.